

**CONFERENCE INTERAFRICAINNE DES MARCHES
D'ASSURANCES**

(CIMA)

**INSTITUT INTERNATIONAL DES ASSURANCES
(I.I.A.)**

INSTITUTION SPECIALISEE AUTONOME
BP 1575 TEL. 220 71 52 YAOUNDE
E-MAIL : iaa@syfed.cm.refer.org.

**RAPPORT D'ETUDE ET DE STAGE POUR L'OBTENTION
DU DIPLOME DE :**

MAITRISE EN SCIENCES ET TECHNIQUES D'ASSURANCES

(MST- A)

THEME :

**TRAITEMENT TECHNIQUE DE LA REASSURANCE
CAS DU GTAC2A-IARDT (TOGO)**

**PRESENTE ET SOUTENU PAR :
TANGARA Sékou Oumar**

**SOUS LA DIRECTION DE :
M. HUKPORTIE Doh
Chef du Département Production
GTAC2A-IARDT**

CYCLE II, 6^{ème} PROMOTION 2002-2004

DEDICACE

Louange à Dieu.

A mon épouse TALL Adama Koreïssy qui a tant souffert de mon absence et qui malgré tout, a conduit le foyer conjugal en qualité d'épouse digne et responsable pendant deux ans durant ;

A mes enfants TANGARA Kadiatou, Oumou et ceux à naître ;

A mon Papa, ma Maman, ma Tante TALL Assanatou ;

A la mémoire de mon oncle TALL Koreïssy Aguibou et de Monsieur MAIGA Moussa Gano dont l'œuvre reste immortel ;

Je dédie ce rapport de fin d'étude et de stage.

REMERCIEMENTS

Je voudrais sincèrement en ce moment où j'achève la rédaction de ce rapport d'étude et de stage, adresser mes vifs remerciements à ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réussite de ma formation et m'ont guidé dans l'élaboration de ce rapport.

Mes sincères gratitude vont d'abord à Monsieur HUKPORTIE Doh qui a dirigé mes recherches, malgré ses multiples occupations ;

Mes remerciements vont ensuite à Monsieur SYMENOUEH Kwassi José et Madame Cisse Aminata Dembélé respectivement Directeur et Directrice Général du GTAC2A - IARDT et des Assurances LAFIA - SA, à Monsieur BAKAYOKO Saliou, Directeur des Opérations VIE (CICA-RE), qui m'ont toujours encouragé et soutenu,

Mes profondes gratitude vont également à Monsieur KOLLET Keïta, administrateur, et toute la direction des Assurances LAFIA - SA et du GTAC2A.

Enfin que l'Institut International des Assurances et son Corps Professoral trouvent ici l'expression de mes profondes gratitude pour la qualité de la formation.

SIGLES & ABREVIATIONS

SIGNIFICATIONS

AFRICA-RE	Société Africaine de Réassurance
AUTO	Automobile
BDM	Bris De Machine
CICA-RE	Compagnie Commune de Réassurances des Etats membres de la CICA
CIMA	Conférence Interafricaine des Marchés d'Assurances
COFIRA	Compagnie de Financement et de Réassurance pour l'Afrique
DDE	Dégâts des Eaux
FAC	Réassurance Facultative
FM	Frais Médicaux
GDB	Globale De Banque
GTAC2A	Groupement Togolais d'Assurances et la Compagnie Africaine d'Assurances
IAC	Individuel Accident Corporel
IARDT	Incendie, Accident, Risques Divers et Transports
IPP	Invalidité Permanente Partielle
IPT	Invalidité Permanente Totale
LCI	Limite Contractuelle d'Indemnisation
PB	Participation Bénéficiaire
PE	Perte Exploitation
RA	Risques Annexes
RC	Responsabilité Civile
RCD	Responsabilité Civile Décennale
RD	Risques Divers
REC	Risques En Cours
RT	Risques Techniques
SAP	Sinistres à payer
SCOR	Société Commerciale de Réassurances
SMP	Sinistres Maximum Possibles
SP	Sinistres payés
SOTOCO	Société Togolaise du Coton
TRI	Tous Risques Informatiques

AVANT - PROPOS

Il y a dix huit ans, quand nous venions de finir avec l'ECOLE DES HAUTES ETUDES PRATIQUES (E.H.E.P.) au MALI, Section Comptabilité Gestion, la chance nous a été offerte de découvrir la jeune société « **La Compagnie d'Assurances LAFIA S.A.** ». En tant que stagiaire.

Nous n'avions pas à l'époque une notion très franche du métier d'assureur, qui devait aller vers une clientèle sceptique. Nous n'étions pas loin de la pensée du public, qui prenait la formation d'assureur comme une administration pesante de juriste d'actuaire, de comptables et de gestionnaires de sinistres, à l'attente d'une clientèle en situation de demande.

Pendant que nous effectuons notre stage, nous avons eu la chance de fréquenter le centre professionnelle de formation en assurances " **CPFA** " en vue de l'obtention du « Diplôme de Cycle Moyen des Assurances. » Cela fut un salut, et nous a permis d'être embauché, dans ce corps des assureurs si bien attendu.

Il n'en demeure pas moins vrai que la profession a ses règles techniques que le public ignore souvent à tort ou à raison ; et c'est dans ce cadre que les bénéficiaires des contrats furent protégés par le Code CIMA.

Après avoir bénéficié d'une formation technique de 18 mois à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA), il est exigé un stage pratique d'environ 6 mois dans les structures d'assurances.

Le nôtre s'est déroulé au Groupement Togolais d'Assurances / Compagnie Africaine d'Assurances (GTAC2A-IARDT) au Togo issu d'une fusion.

Au cours du stage, notre attention s'est tournée vers le traitement technique des opérations de réassurances IARDT au GTAC2A-IARDT.

Nous restons ouverts aux critiques, à toutes objections et suggestions.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

1^{ERE} PARTIE : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TACHES DANS LES
DIFFERENTS SERVICES

2^{EME} PARTIE : TRAITEMENT TECHNIQUE DE LA REASSURANCE :
CAS DU GTAC2A-IARDT

CHAPITRE I : GENERALITES.

SECTION I : La réassurance facultative

SECTION II : La réassurance obligatoire

PARAGRAPHE I : La réassurance proportionnelle

PARAGRAPHE II : La réassurance non proportionnelle

CHAPITRE II : LA GESTION DE LA REASSURANCE

SECTION I : La gestion de la réassurance au
Département Production

SECTION II : La gestion de la réassurance au
Département Sinistres

SECTION III : La gestion de la réassurance
à la Direction Financière et
Comptable

SECTION IV : Répartition de la Réassurance

SECTION V : Le suivi des traités et des facultatives.

CHAPITRE III : APPLICATION DES FORMES DE REASSURANCES DANS
LES DIFFERENTES BRANCHES

SECTION I : Tous Risques Chantier et Aviation

SECTION II : Incendie et Risques Annexes, Risques
Divers, Bris de Machines et Tous Risques
Informatique

SECTION III : Transports, Corps et Facultés.

SECTION IV : Assurances Automobile (RC, Dommages)
y compris assurances Personnes Trans-
portées, assurances de responsabilité,
individuel accidents.

CHAPITRE IV : LES COMPTES DE REASSURANCES

SECTION I : Compte courant de réassurances

SECTION II : Compte pertes et profits

CHAPITRE V : LES STATISTIQUES

CONCLUSION

ANNEXES

BIBLIOGRAPHIE

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION

L'activité d'assurance se définit comme étant « une opération par laquelle une partie, l'assuré, se fait promettre, moyennant une rémunération, la prime, pour lui ou pour un tiers, en cas de réalisation d'un risque, une prestation par une autre partie, l'assureur, qui prenant en charge un ensemble de risques, les compense conformément aux lois de la statistique »¹.

Cette définition de Joseph HEMARD fait ressortir les éléments essentiels de l'assurance. Ce sont :

a) Le risque : il peut prendre des significations différentes :

- Risque (événement), exemple : incendie, vol.
- risque (objet) : l'objet sur lequel porte l'assurance.
- Risque (construction) : exemple, bâtiment, construction,
- Risque (dommages) : exemple, certains dommages sont exclus d'une garantie.
- Risque (responsabilité) : exemple, risque locatif.

b) La prestation, c'est l'attente de tout assuré en cas de réalisation du sinistre, elle est à la charge de l'assureur.

Il y a aléa si la probabilité de réalisation du risque est compris entre 0 % et 100 %. C'est là où l'activité d'assurance trouve l'un de ses fondements.

En matière d'assurance la vente étant effectuée sans qu'on ne sache le prix de revient, l'élément « prime » doit être maîtrisé techniquement, pour un meilleur traitement des sinistres éventuels, « la prestation ».

Comme toute entreprise, la Compagnie d'Assurance gère quotidiennement divers problèmes. Leur résolution demande l'implication de certaines structures telles que :

- La structure technique (production, sinistres)
- La structure administrative comptable et financière

¹ *M. Picard et Besson : Les assurances Terrestres Tome 1, 5^{ème} éd. Paris.*

- La structure commerciale (marketing et clientèle)
- Les ressources humaines.
- L'audit, l'informatique et le contrôle de gestion.

En outre, l'entreprise d'assurance doit avoir une surface financière saine, et être en mesure de gérer les sinistres émanant de son portefeuille. Pour cela, elle fera appel à la réassurance qui est : « une opération par laquelle un assureur, le cédant, cède à un assureur, le réassureur ou cessionnaire, une partie des risques qui lui même a pris en charge en direct. Cette pratique se justifie par le désir de limiter les risques auxquels l'assureur s'expose et d'éviter qu'un sinistre dont l'ampleur serait catastrophique ne le conduise à la ruine. L'existence des réassureurs n'est pas connue des assurés et l'assureur reste responsable à leur égard »²

Dans le cadre de ce rapport de fin d'étude et de stage, nous aborderons dans une première partie la description et l'exécution des différentes tâches au niveau des services, ensuite dans une seconde partie, le traitement technique de la réassurance : cas du GTAC2A-IARDT.

² Lexique des Termes d'Assurances : James LANDEL
Martine CHARRE – Serveau

PREMIERE PARTIE

**DESCRIPTION ET EXECUTION DES
TACHES DANS LES DIFFERENTS
SERVICES**

Suite à une formation théorique de 18 mois reçu à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA), l'honneur nous a été fait en effectuant un stage pratique du 02 Juin 2004 au 15 Septembre 2004 au GTAC2A-IARDT.

La Compagnie d'Assurances GTAC2A-IARDT est née d'une fusion du Groupement Togolais d'Assurances créée en Novembre 1973, société étatique, privatisée en 1999, avec la Compagnie Africaine d'Assurances.

GTAC2A-IARDT a un capital social de 1.801.000.000 de F CFA entièrement libéré. Entreprise privée, de droit national, constituée sous la forme d'une société anonyme et régie par le Code des Assurances. Elle a un actionnariat majoritairement détenu par le Groupe COFIRA à hauteur de 57,56 %, et un chiffre d'affaires de 6.351.821.420 F CFA sur une prévision de 6.250.000.000 F CFA en 2003 ; ce qui lui a valu le statut de leader sur le marché.

De part la structure organisationnelle, la Compagnie est dotée d'une :

- présidence du Conseil d'Administration,
- Direction Générale,
- Direction Informatique et Contrôle de Gestion,
- Direction Financière et Comptable,
- Direction Marketing et Commerciale,
- Direction Technique.

N.B. : Voir organigramme en annexe.

Le stage de formation pratique nous a permis d'avoir une vision technique des assurances au niveau des départements et services suivants :

- I) Département de la Production
- II) Service Santé
- III) Département Sinistres
- IV) Service Réassurance
- V) Service de la Comptabilité Générale et des Finances, Service de la Comptabilité Technique

Notre stage dans les différents départements et services, nous a permis de façon plus pratique de bien cerner les différentes tâches dont nous ferons la description dans la première partie de ce rapport.

CHAPITRE I/ DEPARTEMENT DE LA PRODUCTION

Le département de la production est dirigé par un Chef de Département dépendant hiérarchiquement d'un Directeur Technique. Il est la plaque tournante de la société et a pour mission de veiller sur la bonne réalisation des contrats et leur tarification.

Il anime et coordonne tout en supervisant les activités du département avec les Chefs du Service de la Production.

Le Chef de Service Automobile, et autres risques dépendent hiérarchiquement du Chef du Département de la Production. Ces deux services ; automobile et autres risques sont dénommés service de la Production.

Le service de la production est divisé en deux cellules.

Chaque cellule est sous l'autorité d'un Chef de service production chargé du suivi de la production. Ces cellules sont nommées : les cellules affaires clientèles directes, affaires en courtage et intermédiaires d'assurances.

On retrouve ces cellules dans la section automobile, section risques divers et transports, incendie et risques techniques. La coordination de ces cellules est effectuée par les chefs de service production. Les responsables de cellules dépendent directement des Chefs services production.

Un secrétariat est tenu au niveau du département de la production, et a pour mission :

- la réception, l'enregistrement et dispatching de courrier
« arrivée »,
- la saisie et l'envoi des courriers « départ »,
- le traitement des textes (contrat, avenant, tous autres documents),
- le rangement et le classement des polices,
- la tenue des cahiers des courtiers,

- l'envoi des factures à la Comptabilité,
- ou tout autre tâche sur l'instruction du chef de service ou du chef de département.

Au niveau du département Production, nous avons effectué notre stage pratique dans l'ordre ci-après défini :

- section Assurances Automobile,
- section Assurances risques divers et transports,
- section Assurances incendie et risques techniques.

SECTION I/ SERVICE ASSURANCES AUTOMOBILE

Nous nous sommes attelés sur la notion d'assurances automobile dans ces différentes garanties, la tarification, les barèmes de commissionnements des courtiers et divers.

L'assurance automobile s'appliquant aux véhicules terrestres à moteur (VTAM), connaît toute une gamme de garanties exploitées par la Compagnie GTAC2A-IARDT ; notamment :

- La responsabilité civile,
- Le recours des tiers incendie,
- Vols : classique, par braquage,
- l'incendie,
- le bris de glace,
- les personnes transportées,
- l'assurance conducteur,
- l'assurance « Oléyi'Sur » (motos taxis),
- la garantie défenses et recours,
- la tierce ou dommages aux véhicules.

Dans l'ensemble du portefeuille de GTAC2A-IARDT, la branche automobile occupe une place importante en matière d'émission des primes. En 2003, sur un total de 6.351.821.410 F CFA d'émission de primes, l'automobile à elle seule fait 2.871.106.998 F CFA soit 45,20 %. La prime RC en prend une grande partie.

La majeure partie des primes émises émane de la garantie responsabilité civile. Cela est dû à l'instauration par le Code CIMA, de l'obligation d'assurance responsabilité civile en assurance automobile. Il est à signaler que l'obligation d'assurance a été effective au Togo par l'institution de la loi n° 87/06 du 03 juin 1987.

LA TARIFICATION

Il existe un tarif légal préétabli suivant les caractéristiques et l'usage des véhicules. Exemple de tarification (voir les annexes 1, 2 et 3).

Le bonus ou malus peut être appliqué sur le dossier des clients selon qu'ils aient ou non des accidents. (bonus et malus seront appréciés au renouvellement des contrats.)

1) Bonification pour réduction de non sinistralité

a) police mono véhicules

Pour l'année d'assurance écoulée, s'il n'y a eu aucune suspension du contrat, aucun sinistre, il est accordé à l'assuré un bonus de non sinistralité (BNS) de :

- 10 % lors du premier renouvellement sans sinistre,
- 15 % lors du deuxième renouvellement sans sinistre,
- 20 % lors du troisième renouvellement sans sinistre,
- 25 % lors du quatrième renouvellement sans sinistre,
- 30 % lors du cinquième renouvellement sans sinistre.

b) Les polices de 2 à 10 véhicules (flotte)

La bonification est calculée sur la base de la formule suivante :

$$- 15 \% \text{ de, } P \times \frac{V-S}{V}$$

avec P = Prime de l'année écoulée.

V = nombre de véhicules garantis.

S = nombre de sinistres déclarés.

N.B. : lors que S est supérieur ou égal à V aucune bonification n'est due.

c) Les polices de plus de 10 véhicules

Pour les sinistres ne dépassant pas 33 % des primes payées pour la même année, l'assuré pourra à sa demande bénéficier d'une bonification de 15 % dont le calcul et le versement seront néanmoins subordonnés à la condition suivante :

Aucune suspension de la police ne donnant lieu à un remboursement de prime ou de report d'échéance, ne doit être intervenu dans l'année d'assurance.

2) La majoration de la prime

En cas de sinistre responsable, la prime de référence est rétablie dès la plus prochaine échéance. (voir tableau ci-dessous).

PERIODE D'ASSURANCES	TAUX DE MAJORATION DE LA PRIME DE REFERENCES
(1) Sinistre : malus à l'échéance	20 %
(2) Sinistre : malus à l'échéance	40 %
(3) Sinistre : malus à l'échéance	60 %
(4) Sinistre : malus à l'échéance	100 %
(5) Sinistre : malus à l'échéance	Résiliation et /ou renégociation du tarif, en cas de désaccord, saisie du bureau central de tarification.

- Après une année d'assurance sans sinistre, la majoration de 20 % de la prime de référence est supprimée et les majorations supérieures sont bonifiées suivant le tableau ci-dessous :

ANNEE D'ASSURANCES CONSIDEREE	ANNEE PRECEDENTE		NOUVEAU TAUX DE MALUS APPLICABLES
	Nombre de sinistres	Taux de malus appliqué	
Sans sinistre après les années de malus	(1) Sinistre	20 %	0 %
	(2) Sinistre	40 %	20 %
	(3) Sinistre	60 %	40 %
	(4) Sinistre	100 %	60 %

3) Fractionnement de prime

a/ Les temporaires, les taux applicables sont les suivants :

- | | | | |
|-----------------|--------|---------------|---------|
| - Pour 7 jours | : 15 % | - Pour 5 mois | : 55 % |
| - Pour 15 jours | : 20 % | - Pour 6 mois | : 60 % |
| - Pour 1 mois | : 25 % | - Pour 7 mois | : 70 % |
| - Pour 2 mois | : 35 % | - Pour 8 mois | : 90 % |
| - Pour 3 mois | : 40 % | - Pour 9 mois | : 100 % |
| - Pour 4 mois | : 50 % | | |

b/ Les semestrielles et les trimestrielles :

b1/ Deux fractionnements pour les semestrielles : 1^{er} semestre = 60 %

2^{eme} semestre = 40 %

b2/ Trois fractionnements pour les trimestrielles : 1^{er} trimestre = 44 %

2^{eme} trimestre = 24 %

3^{eme} et 4^{eme} trimestre = 37 %.

N.B. : Ces différents taux sont applicables en assurance de responsabilité civile.

LE TARIF : Voir les annexes qui suivent : 1, 2 et 3.

Pour les autres branches, telles que, le dommage aux véhicules, un taux est appliqué à la valeur à neuf pour avoir la prime ; tandis que la prime d'incendie, vol est obtenue à partir de la valeur vénale. La garantie défense et recours est limitée à 500.000 F CFA pour une prime forfaitaire de 10.000 F CFA.

Suivant les usages, la branche automobile est divisée en six catégories :

- Catégorie 1 : Promenade et affaires (P.A.)
- Catégorie 2 : Transports pour Compte (T.P.C.)
- Catégorie 3 : Transports Publics de Marchandises (T.P.M.)
- Catégorie 4 : Transports Publics de Voyageurs (T.P.V.)
- Catégorie 5 : Engins à deux ou trois roues
- Catégorie 6 : Véhicules de types spéciaux

La garantie conducteur et passagers est optionnelle.

- En Promenade et affaires : P.A.

	CAPITAUX	CAPITAUX
GARANTIE	1^{ère} Option	2^{ème} Option
Décès	1.000.000	2.500.000
I.P.T.	1.000.000	2.500.000
F.M.	200.000	300.000
Prime	10.000	19.000

BAREME

Décès = 0,40 ‰
I.P.T. = 0,40 ‰
F.M. = 6,00 ‰

Les primes de base 1^{ère} et 2^{ème} option sont valables pour cinq places assises dans le véhicule assuré.

- En Transports pour Compte (T.P.C.) et en Transports Publics de Marchandises (T.P.M.)

GARANTIES	CAPITAUX
Décès	1.000.000
I.P.T.	1.000.000
F.M.	200.000
Prime	12.000

BAREME

Décès = 1,20 ‰
I.P.T. = 1,30 ‰
F.M. = 7,50 ‰

La prime de base est valable pour trois personnes.

- L'Individuelle Conducteur

GARANTIES	CAPITAUX
Décès	1.000.000
I.P.T.	1.000.000
F.M.	200.000
Prime	10.000

BAREME

Décès = 2,30 ‰

I.P.T. = 2,50 ‰

F.M. = 26,00 ‰

LES DIFFERENTES POLICES

1) Affaires Nouvelles

Les affaires nouvelles concernent les clients qui arrivent pour leur première souscription. Cette police ne bénéficie d'aucune remise sauf si c'est une flotte (deux à plusieurs véhicules).

Exemple : cas de 10 véhicules, 10 % de réduction flotte.

2) Les Avenants

Ils sont de deux ordres ; payants et gratuits

a) les avenants payants

Ceux sont les avenants de renouvellement, d'extension de garantie et d'incorporation, de changement d'usage.

b) les avenants gratuits

Ceux sont les avenants de changement d'immatriculation, changement d'adresse, de suspension, de remise en vigueur.

BAREME DE COMMISSIONNEMENT DES COURTIER AUTOMOBILE

(Voir Annexe 4).

DIVERS

- Une attestation de non sinistralité est délivrée aux assurés désireux de l'obtenir.

- Une attestation de fonctionnaire est délivrée aux assurés fonctionnaires comme preuve d'assurance. Elle peut permettre à ceux-ci d'obtenir des indemnités liées à l'usure du véhicule en cas d'utilisation pour Raisons professionnelles.

- L'existence d'une surprime pour la carte brune CEDEAO : (10 % de la prime de base).

En fin, il convient de préciser que la section de production automobile est chargée de :

- mieux informer les clients et de rester à leur écoute,
- l'appréciation, la cotation, et la tarification,
- la rédaction et le traitement informatique des contrats (affaires nouvelles, avenants de renouvellement et autres),
- émissions et l'envoi des avis,
- la tenue et suivi des répertoires (affaires nouvelles, avenants, annulation et ristourne),
- rapprocher les bordereaux avec les saisies informatiques.

Exemple : bordereau de production automobile 2003

BRANCHE	PRIME TOTALE	POURCENTAGE PAR RAPPORT AU CHIFFRE D'AFFAIRES TOUTES BRANCHES (6 351 821 420)
Automobile	2.871.106.998	45,20 %
Total	2.871.106.998	45,20 %

Exemple de tarification (cas pratiques)

Tarification d'un véhicule en usage T.P.V. (Transports Publics de Voyageurs) ;

- pour une période d'un an, de six mois et son complément.
- Les garanties à souscrire : La responsabilité civile, le vol, l'incendie et l'individuelle conducteur (attestation avec CEDEAO).
- Valeur vénale du véhicule : 4.000.000 F CFA
- Puissance fiscale : 10 CVD
- Nombre de passagers : maximum 15 personnes

SOLUTIONS

Prime de base	=	117.730	
Surprime 15 places	=	96.300	
		<hr/>	
Prime R.C.	=	214.030	
CEDEAO	=	21.403	(214.030 x 10 %)
Vol	=	16.100	(4.000.000 x 0,35 %) x 1,15 %
Incendie	=	69.000	(4.000.000 x 1,50 %) x 1,15 %
Individuelle Conducteur	=	10.000	
		<hr/>	
Prime nette totale	=	330.533	

- Prime Totale Annuelle

Prime nette	=	330.533	
Coût de police	=	10.000	
Taxes (6 %)	=	20.431	(330.533 + 10.000) x 6 %
		<hr/>	
PRIME TOTALE	=	360.944	

- Prime Semestrielle

- 1er semestre

Prime nette	=	198.319	(330.533 x 60 %)
Coût de police	=	10.000	
Taxes (6 %)	=	12.499	(198.319 + 10.000) x 6 %
		<hr/>	

PRIME TOTALE	=	220.818	
- 2 ^{ème} semestre			
Prime nette	=	132.213	(330.533 x 40 %)
Coût de police	=	10.000	
Taxes (6 %)	=	8.532	(132.213 + 10.000) x 6 %
		<hr/>	
PRIME TOTALE	=	150.745	

SECTION II/ SERVICE ASSURANCES TRANSPORT, RISQUES

DIVERS ET RISQUES TECHNIQUES, INCENDIE

Il s'occupe de :

- l'élaboration des propositions :
 - En transports corps du navire, transports maritimes, aériens, terrestres, aux différentes responsabilités (des armateurs, chargeurs, etc.)
 - En risques divers (responsabilité civile chef d'entreprise, responsabilité civile professionnelle, etc.), protection sociale, l'individuelle accidents, la multirisque scolaire, les risques d'aviation, globale de banques, multirisque habitation ou bureaux (incendie, dégât des eaux, bris de glace, tous risques informatiques, etc.).
 - En incendie, risques annexes et risques techniques (l'incendie, explosion, foudre, honoraires d'experts, dommages électriques, recours des voisins et tiers etc, bris des machines, la responsabilité civile décennale, tous risques montage, tous risques informatiques.
- L'appréciation, la cotation, la tarification des risques.
- La rédaction, le traitement informatique des contrats (avenants, affaires nouvelles)
- L'élaboration des bordereaux de prime
- La tenue et suivi des répertoires
- Rapprocher les bordereaux avec les saisies informatiques.

PARAGRAPHE I/ ASSURANCES TRANSPORTS

L'assurance transports regroupe les garanties corps du navire, marchandises transportées par voie aérienne, maritime, terrestre et aux différentes responsabilités des armateurs, chargeurs, la responsabilité contractuelle des entrepreneurs du transport par voie terrestre et l'assurance « advalorem » en dommages pour compte.

A) l'assurance corps du navire

La garantie porte sur : la perte totale et délaissement, l'assistance et le sauvetage, le recours des tiers, les avaries communes, les avaries particulières (accidents caractérisés, gros temps) ; Ces garanties sont classées :

- en tous risque,
- en franc d'avaries particulières – sauf (FAP-SAUF),
- en franc d'avaries particulières – absolument (FAP-ABSOLUMENT)
- le franc d'avaries absolument (FAA)
- la perte totale et délaissement.

Exemple de souscription : corps du navire

Nom du navire « KERAN » (navire de pêche exclusivement)

Condition d'assurance : « Garantie FAP-SAUF » sur corps, moteur, appareil, radio, et armement. Le navire a une valeur agréée de 135.000.000 F CFA. Taux applicable : 3,5 %.

TARIFICATION

FAP-SAUF sur : corps, moteur, appareil, radio,

Armement	= 135.000.000 x 3,5 %	=	4.725.000
Extension de garantie : recours des tiers	= 250.000.000 x 0,375 %	=	937.500
Frais retirement d'épave	= 30.000.000 x 0,3 %	=	90.000
			<hr/>
	Prime nette	=	5.752.500
	Coût de police	=	10.000
	Taxes 5 %	=	288.125
			<hr/>
	PRIME TOTALE	=	6.050.625

B) Assurance Maritime sur Facultés (Marchandises)

Sont garantis les dommages et pertes matérielles, ainsi que les pertes de poids ou de quantité, causés aux facultés assurées suite aux conditions énumérées dans la condition générale et particulière.

Les différentes sortes de polices sont :

- a) la police au voyage : sa durée s'étend sur le temps du voyage.

Effet : embarquement sur le navire.

Echéance : livraison de la marchandise dans le magasin du destinataire.

- b) la police d'abonnement (police flottante) : elle est conclue d'avance et pour une période donnée. Ici, la couverture est automatique. L'assuré est tenu de remplir à chaque expédition les ordres d'assurance mis à sa disposition sous peine de non garantie.

Exemples de souscription d'assurances marchandises (en facultés)

Exemple 1

Nom du bateau : Julie Delmas

Nature de l'emballage : Sacs, en groupage dans un conteneur.

Garantie sollicitée : FAP-SAUF

Valeur de la marchandise : 15.000.000 taux appliqué : 0,40 %

Tarification FAP-SAUF

Prime nette : 15.000.000 x 0,40 %	=	60.000
Coût de police	=	10.000
Taxes 5 %	=	3.500
		<hr/>
PRIME TOTALE	=	73.500

Exemple 2

Moyen de transport : voie maritime par le navire Julie DELMAS

Voyage : à désigner

Durée de contrat : à compter du 24 juin 2004 jusqu'à fin de voyage

Nature de la marchandise : pièces détachées

Valeur d'assurances : 1.250.000

Garantie : tous risques

Mode de transport : en conteneur

Tarification tous risques

Prime nette : 1.250.000 x 0,95 %	=	11.875
Coût de police	=	10.000
Taxes 5 %	=	1.093
		<hr/>
PRIME TOTALE	=	22.968

C) La responsabilité civile contractuelle des entrepreneurs de transports par voie terrestre et assurances « Advalorem » en dommages pour compte

a/ Le contrat d'assurance de la Responsabilité Contractuelle des entrepreneurs de transport par voie terrestre.

Ces contrats couvrent les marchandises transportées par voie terrestre :

- voiturier, entrepreneur de transport prenant en charge à titre onéreux pour compte des tiers de marchandises,
- groupeur, commissionnaires de transport, affréteurs, loueurs.

La garantie est acquise durant tout le temps que les marchandises sont sous la responsabilité de l'assuré.

Elle s'exerce en territoire togolais :

- Accidents caractérisés (garantie de base),
- Extensions à la garantie de base tels que les vols consécutifs à un accident, vols des marchandises à bord du véhicule ou du navire.
- Garantie facultative,
- Transports internationaux,
- Pays limitrophes y compris Mali, sous réserve d'une stipulation express aux conditions générales et particulières.

b/ Assurances « Advalorem » en dommages pour compte

La responsabilité des entrepreneurs des transports par voie terrestre peut être engagée à concurrence de la valeur assurée en terme de responsabilité ; dépassée cette valeur souscrite, le propriétaire de la marchandise se

trouvant à découvert des surplus, doit faire assurer ledit excédent.

Bordereau de Production de transport 2003

BRANCHE	PRIME TOTALE	POURCENTAGE PAR RAPPORT AU CHIFFRE D'AFFAIRES TOTAL (6 351 821 420)
Aviation	197.442.985	3,10
Transports	330.345.591	5,20
TOTAL	527.788.576	8,30

PARAGRAPHE II : ASSURANCES RISQUES DIVERS

L'assurance des Risques Divers s'applique aux assurances de responsabilité civile, multirisques scolaires, protection sociale, l'individuelle accidents corporelle, le global de banque, vol.

A) Les assurances de responsabilité civile

Elles ont pour objet de garantir l'assuré, contre les conséquences pécuniaires, de la responsabilité civile qu'il peut en courir en cas de dommage causé aux tiers.

Les différentes garanties, montant et franchise :

a/ La responsabilité civile Exploitation

1) Les garanties autres que la Responsabilité Civile intoxication alimentaire, maladie professionnelle, pollution :

- dommage corporel, montant : 2.000.000.000 de F CFA
- dommage matériel et immatériel consécutif aux dommages matériels garantis à concurrence de 150.000.000 de F CFA dont 20 % de dommages immatériels consécutifs avec une franchise de 10 % du sinistre, minimum 50.000 F CFA et un maximum de 500.000 F CFA,
- la responsabilité civile vol 2.500.000 F CFA par sinistre avec une franchise minimum de 50.000 F CFA et un maximum de 1.000.000 F CFA,
- dommages aux véhicules des préposés 2.500.000 F CFA par sinistre avec une franchise de 10 %, minimum 50.000 F CFA et un maximum de 1.000.000 F CFA.

2) Maladies professionnelles, 50.000.000 F CFA par an.

3) Pollution et autre atteinte à l'environnement, 75.000.000 F CFA par année d'assurance avec une franchise de 10 % par sinistre, minimum 500.000 F CFA et un maximum de 10.000.000 F CFA.

4) Intoxication alimentaire, 150.000.000 F CFA par année d'assurance.

b/ Objets confiés

les montants sont compris dans les limites fixées pour les dommages matériels ; 10.000.000 F CFA par année d'assurance dont 50.000.000 F CFA par sinistre avec une franchise de 10 % de sinistre : minimum 100.000 F CFA et un maximum de 5.000.000 F CFA.

c/ Défenses et recours

2.000.000 F CFA par sinistre

B) Multirisque Scolaire

Elle est régie par des conventions spéciales responsabilité civile établissement privé d'enseignement.

La présente police a pour objet de garantir la responsabilité civile que peut encourir la direction des établissements et son personnel aux termes des articles 1382 à 1386 en raison des dommages résultant d'un accident causé aux tiers par leur fait, par le fait du matériel ou des immeubles.

La garantie s'applique pendant les heures de patronage ou de fête organisée par l'établissement ;

- à la responsabilité civile encourue par l'assuré en cas de vol commis par ses élèves ou ses préposés ;

- en cas d'utilisation à l'insu de l'assuré d'un véhicule à moteur par l'élève ;

- aux dommages matériels d'incendie ou d'eau sous réserve qu'ils surviennent hors des locaux de l'assuré et en dehors de toutes activités de fouille archéologique ou de restauration de bâtiment ;

- aux dommages subis par les aides bénévoles.

C) Protection sociale « visa »

La garantie couvre le décès et l'invalidité de l'assuré, le remboursement des frais médicaux engagés et le rapatriement du corps suite à un accident dont il aurait été victime.

➤ La protection sociale peut être étendue à la maladie avec hospitalisation. Cette assurance existe sous deux formes : assurance JUNIOR ou SENIOR.

D) L'individuel accidents corporels

Cette assurance couvre les dommages corporels suite à un accident pouvant entraîner un décès, une invalidité et un engagement des frais médicaux. Ces garanties sont en général :

- le décès,
- l'invalidité,
- frais médicaux,
- allocation quotidienne.

E) Autres contrats d'assurances

Les risques divers embrassent autres branches d'assurances telles que ; le risque d'habitation (incendie, dégât des eaux, vol, bris de glaces), vol commerçant, vol transport de fonds, global de banque :

- pour les valeurs placées en caisse,
- biens en coffre ou chambre forte,
- valeur en automate bancaire située à l'extérieur de la banque,
- agression hold up à l'intérieur des locaux,
- détériorations immobilières,
- détournements de fonds,

PARAGRAPHE 3 : ASSURANCES DES RISQUES TECHNIQUES

Elle concerne les assurances tous risques chantiers, bris de machines, tous risques informatiques, RC décennale.

A) Assurances tous risques chantiers

Elle couvre les dommages matériels affectant un ouvrage en construction, parfois une extension à la responsabilité civile et aux indemnités contractuelles.

a) Les garanties de base

- 1) dommage à l'ouvrage (y compris travaux, structure à réaliser), matériaux et fournitures.
- 2) la responsabilité civile (dommages corporels et matériels)

b) Les extensions

- 1) la maintenance,
- 2) dommages aux existants,
- 3) erreur de conception (rarement traité par GTAC2A- IARDT),
- 4) frais de déblais et démolition,
- 5) honoraires d'experts et/ou d'architectes,
- 6) indemnité contractuelle :
 - décès/invalidité
 - frais médicaux
 - allocation quotidienne

B) Assurances Bris de machines

Elle couvre les dommages matériels d'origine interne ou externe affectant une machine. Ces machines peuvent être des équipements informatiques, de production ou des engins etc.

a) Les garanties

- 1) dommages directs sur matériels,
- 2) chute, heurte d'un corps, chute d'appareils de navigation aérienne, effondrement partiel ou total du bâtiment,
- 3) dommages consécutifs aux phénomènes naturels (tempêtes, pluies torrentielles, ouragans, cyclones, inondation, raz de marées, affaissement de terrain.
- 4) Garanties des existants,

- 5) Frais de déblaiement et de démolition,
- 6) Honoraires des experts.

b) La tarification

Taux de prime en pour mille applicable sur la valeur assurée.

N.B. : Valeur assurée (valeur à neuf, qui est égale à la valeur de remplacement à neuf, à dire plus d'achat catalogue plus frais d'emballage plus frais de transport et d'installation plus droit de douane et frais non récupérables.

C) Assurances Tous Risques Informatiques

Cette assurance concerne :

- les ensembles équipements informatiques,
- les matériels de bureautique,
- les centraux téléphoniques,
- les matériels techniques etc.

a) Les différentes garanties

- 1) Pertes et dommages directs avec une franchise de 10 % par sinistre
- 2) Reconstitution des médias avec une franchise de 10 % par sinistre
- 3) Frais supplémentaires avec une franchise de 5 jours.

b) Tarification

Taux en pour mille applicable aux valeurs assurées.

D) La responsabilité civile décennale

C'est une assurance qui couvre la responsabilité civile du maître d'œuvre ou des entreprises de construction. Elle garantit l'engagement décennale de l'assuré contre les différents risques cités ci-dessous :

- la solidité des ouvrages construits,
- les conséquences financières limitées aux dommages matériels liés à un effondrement ou à un danger évident d'effondrement des gros ouvrages

engageant la responsabilité légale de longue durée de l'assuré, et prenant leur origine exclusivement dans les gros ouvrages.

- Les frais de déblaiement des ouvrages sinistrés,

a) Tarification

assiette de prime = coûts définitifs de la construction.

Prime nette = taux en pour mille applicable aux coûts de la construction

PARAGRAPHE 4 : L'assurance Incendie

Elle garantit les dommages résultant d'un incendie, explosion, foudre affectant le bâtiment et son contenu.

- Les garanties facultatives sont :
- les accidents d'ordre électrique affectant les appareils électriques et leurs accessoires,
- les tempêtes, ouragans, trombes, tornade, cyclone,
- choc aux chutes d'aéronefs sur les biens assurés etc.

a) Tarification

Elle est fonction de divers critères d'appréciation contenus dans le tarif des risques simples ou risques d'entreprise.

Exemple de contrat :

GARANTIE	CAPITAUX	TAUX POUR MILLE	PRIME
1/ bâtiments	162.000.000	0,94	152.280
2/ Matériels de bureau et d'exploitation	95.371.000	0,94	89.649
3/ Stock de marchandises	1.300.000.000	1,03	1.339.000
4/ Recours des voisins et des tiers	1.000.000.000	0,23	230.000
- Explosions/foudre	1.762.742.180*	0,07	123.392
5/ Honoraires d'experts (5 % d'indemnité)	-	-	31.350
6/ Dommages électriques (franchise 10 %, minimum 100.000 F CFA)	5.000.000	5	25.000
<u>Capitaux assurés et primes nettes :</u>	2.562.371.000		1.990.671

❖ Bordereau de production incendie, risques techniques, individuel accidents corporels, autres risques divers

BRANCHE	PRIME TOTALE	POURCENTAGE PAR RAPPORT AU CHIFFRE D'AFFAIRES (6.351.821.410)
Individuel accidents	202.965.974	3,19
Autres risques divers	494.641.936	7,79
Incendie	468.857.215	7,38
Risques techniques	279.524.144	4,40
TOTAL	1.445.989.269	22,76

BAREME DE COMMISSIONNEMENT DES COURTIER IRDT (Voir Annexe 4).

CHAPITRE II : SERVICE ASSURANCES SANTE

Ce service est chargé de la production, à l'établissement des contrats d'assurance Santé, de la tarification, du renouvellement et des propositions. Le service s'occupe également de la gestion des sinistres.

Le Service Santé est dirigé par un Chef de service qui dépend hiérarchiquement du Directeur Technique. Il est chargé de :

- la supervision de la gestion du portefeuille, y afférente les relations avec les souscripteurs intermédiaires,
- des relations avec différents prestataires (cliniques, cabinets, pharmacies etc.),
- du suivi des propositions et cotations,
- l'établissement des contrats d'assurance.

SECTION I/ Fonctionnement

Au niveau de la Cellule Santé, on trouve des décompteurs et des opérateurs de saisie :

Les décompteurs ont pour mission le traitement (dépouillement) des ordonnances, des factures médicales ; en conformité avec les garanties prévues au contrat. Ils contrôlent les décomptes après saisie.

Les opérateurs de saisie font la saisie des ordonnances et factures diverses.

Le Chef de Service vise les bordereaux et ordonne le règlement.

SECTION II/ Quelques aspects techniques

L'assurance Santé s'applique pour les sinistres engendrant les dépenses exposées pour :

- soins médicaux,
- frais pharmaceutiques, travaux de laboratoire, orthopédie, optique,
- transport des malades,
- maternité,
- hospitalisation,
- intervention chirurgicale, traitement par radiation, ionisation,
- soins et prothèses dentaires.

• Pour l'homogénéisation du risque, GTAC2A-IARDT a adopté la politique de l'assurance Groupe.

Le GTAC2A-IARDT pratique deux systèmes de remboursement :

- le système classique qui consiste à exposer les frais et se faire rembourser selon les clauses et plafonds prévus au contrat.
- Le système du tiers payant qui s'articule de la façon suivante :

Il est proposé aux assurés de payer directement le ticket modérateur (20 % des frais réels) aux prestataires de service, qui se feront régler les 80 % restant par l'assureur.

Important : « le GTAC2A-IARDT décline toute sa responsabilité quant aux paiements de bon de pharmacie d'un montant supérieur à 25.000 F CFA, sauf accord du Chef de service (intervention exceptionnelle téléphonique) Service Santé».

Une nomenclature générale des actes professionnels des médecins, chirurgiens, dentistes, sages-femmes, auxiliaires médicaux est instaurée par :

- Le Comité des Assureurs du Togo,
- et le Conseil de l'Ordre National des Médecins, Pharmaciens, Dentistes et Médecins vétérinaires du Togo.

Pour la personnalisation de l'assuré, chaque adhérent en assurance santé est doté d'une carte d'identification au numéro de sa police souscrite.

TABLEAU DES PRESTATIONS : 80 % (Voir Annexe n° 5).

CHAPITRE III : DEPARTEMENT SINISTRES

Le département sinistres regroupe deux services :

- le service automobile regroupe en son sein deux cellules ; la cellule affaires directes et la cellule Agences et Courtages. Chacune d'elles compte une section matérielle et une section corporelle.
- Le service autres sinistres (incendie, risques techniques et annexes, risques divers, transports).

Ces deux services sont dirigés par des chefs de service sous l'ordre du chef de département, qui est placé sous l'autorité du Directeur Technique.

Le chef de département a pour mission :

- la supervision et la coordination de l'ensemble des activités relevant de la gestion des sinistres,
- le suivi de la programmation du paiement des sinistres,
- il fait un compte rendu mensuel des activités au directeur technique à travers un rapport,
- d'améliorer l'image de marque de la Société en exigeant un bon accueil et un service fiable aux assurés.

A présent, dans une première partie, nous aborderons la gestion des sinistres automobiles, et dans une deuxième partie, la gestion des autres sinistres.

SECTION I : LA GESTION DES SINISTRES AUTOMOBILES

PARGRAPHE I : Préalable à l'instruction des dossiers sinistres

A/ Déclaration des sinistres

- Accueil du déclarant :
- . Le déclarant doit être bien accueilli et mis en confiance.

- Contrôle de la qualité du déclarant et des pièces requises pour la déclaration :
 - . s'assurer si le déclarant est le conducteur, autre assuré.
 - . s'assurer de la validité de l'attestation de l'assurance, permis de conduire, carte grise, carnet de visite technique en cours de validité.
- remplir la fiche de déclaration du sinistre ; ici, les informations doivent être exactes et précises (exiger un croquis pour la clarté). Le client doit être écouté minutieusement et les informations doivent être recueillies avec précision notamment sur les circonstances de l'accident.
- Le centre de soins où les victimes ont été pour la première fois admise.
- Les traitements techniques de la fiche de déclaration :
 - . La saisie des informations reçues à l'ordinateur et l'affectation aux dossiers le numéro du sinistre.
 - . La constatation des dommages sur le véhicule accidenté,
 - . s'assurer de la réalité des faits et éviter toute substitution éventuelle du véhicule.
 - . Faire la photographie (la matérialisation des dégâts).
 - . Un rapport d'accident est demandé.

B) Ouverture matérielle du dossier sinistre :

- L'ouverture matérielle du dossier sinistre est annoncée par le remplissage de la côte et la fiche de déclaration, la photocopie de l'attestation d'assurance et le feuillet du carnet de visite technique, du contrat d'assurance ou de l'avenant de renouvellement.
- La vérification du paiement des primes est nécessaire.
- L'évaluation du dossier tiendra compte du coût final ou probable du sinistre ; en cas de dépassement de la priorité, le service de la réassurance est avisé.

N.B. : L'évaluation d'origine est effectuée par le service sinistres Auto-Mobile

PARAGRAPHE II/ Instruction des dossiers sinistres

A) Volet matériel

1) Garantie responsabilité civile

Si la responsabilité civile de l'assuré est non engagée, le dossier est classé sans suite.

Si la responsabilité civile de l'assuré est engagée, deux possibilités s'offrent : le règlement gré à gré ou la désignation d'expert :

- le règlement gré à gré ; en cas des dégâts non importants, le devis est discuté avec le mécanicien et soumis à l'appréciation du chef de service (suivi d'établissement d'un bon de réparation en cas d'accord des deux parties). La mention sera faite sur procuration en cas du paiement au nom du mécanicien.

N.B. : En tenir compte dans le cas d'un partage de la responsabilité.

- Désignation d'un expert en cas de désaccord avec la victime, c'est généralement dans le cas des dégâts importants, après avis du chef de département.

Soumission par l'expert d'un pré rapport à l'avis du chef de service pour examen. Par la suite, le rapport final doit être déposé par l'expert pour l'instruction.

N.B. : En tenir compte dans le cas d'un partage de la responsabilité.

2) Les garanties dommage du véhicule (vol, incendie, tierce, bris de glaces)

Il peut avoir un règlement gré à gré après une vérification de la garantie, discussion des devis soumis à l'appréciation du chef de service pour la préparation du règlement à l'assuré ou au concessionnaire.

La désignation d'expert est faite en cas de désaccord avec le mécanicien.

En cas d'incendie, désigner obligatoirement un expert pour la détermination des causes du sinistre et l'évaluation du coût des dommages. La désignation d'un expert est obligatoire au titre de la tierce complète, si les dégâts sont importants.

B) Volet corporel

1) La garantie Responsabilité Civile Automobile

- Pour les blessés transportés à bord du véhicule adverse, vérifier l'imputabilité de la responsabilité

- Pour les blessés transportés à bord du véhicule assuré, vérifier la qualité des blessés, et l'acquisition de la garantie.

Au titre des réclamations diverses :

- demande de remboursement des frais médicaux ; il sera demandé à la victime un certificat médical, un procès-verbal d'accident ou rapport d'accident laissé à l'appréciation du chef service.

Vérifier si les prescriptions sont faites par un médecin agréé, et que les ordonnances portent la mention « payé », et munies d'un ticket de caisse.

- Demande de prise en charge ; aux documents à fournir par le demandeur au titre des frais médicaux, il y a lieu d'ajouter le billet d'hospitalisation,

- demande de provision ; le demandeur doit fournir le procès-verbal d'accident, la photocopie légalisée d'acte de naissance et la carte d'identité nationale.

Le montant à allouer est déterminé sur la base des séquelles indiquées sur le certificat médical initial,

- après désignation d'expert, s'assurer de la consolidation de la victime sur avis du médecin expert ;

- après le dépôt du rapport, une proposition de règlement est faite à la victime qui dispose d'un délai de quinze jours pour le contester (article 235 alinéa 1 du Code CIMA).

En cas d'accord, le gestionnaire procède au règlement. Les paiements des sommes doivent intervenir dans un délai d'un mois après l'expiration du délai de la renonciation de quinze jours fixé à l'article 235 alinéa 1 du Code CIMA.

En cas de désaccord, une contre expertise est faite ; la victime pourra choisir son expert.

En cas de litige, l'assureur et la victime ne peuvent se porter devant la justice qu'à l'expiration d'un délai de douze mois prévus à l'article 231 du Code CIMA (article 239 alinéa 2 du Code CIMA).

2) La garantie personnes transportées

- Une vérification de la souscription de la garantie est nécessaire.
- Demander le procès-verbal d'accident et s'assurer que la prescription est faite par un médecin agréé, et qu'elle entretienne un lien direct avec l'accident.
- Vérifier si les ordonnances portent le cachet « payé » et si elles sont munies du ticket de caisse.
- A la demande de réexamen, s'assurer que la victime est consolidée et préciser au médecin expert d'évaluer uniquement le taux Incapacité

Permanente Partielle ou Totale.

C) Volet mortel

1) Garantie Responsabilité civile automobile

- Vérifier si la responsabilité civile de l'assuré est engagée, si oui, la réclamation est favorablement recueillie.
- Vérifier la validité du contrat et s'assurer que la victime a la qualité de tiers.
- Faire savoir les pièces à fournir par les ayants-droits de la victime :
 - . certificat de décès,
 - . procès-verbal du conseil de famille désignant l'administrateur des biens,
 - . jugement d'hérédité non frappé d'appel,
 - . certificat de vie des ayants-droits,
 - . certificat de cause de décès,
 - . acte civil des ayants-droits et leurs pièces d'identité.
- Offre des indemnités ; pour cela, vérifier que toutes les pièces sont produites et les conditions nécessaires soumises à la responsabilité civile sont réunies.
- Soumettre une proposition de règlement à l'acceptation des ayants-droits dans un délai de huit mois à compter du jour de décès.

En cas de désaccord, les ayants droits peuvent saisir les institutions compétentes après l'expiration de huit mois prévue à l'article 231 du Code CIMA.

2) Garantie Personnes Transportées

- certificat de décès et de cause de décès.
- Jugement d'hérédité non frappé d'appel.
- Procès-verbal du conseil de famille désignant l'administrateur des biens.

D) Volet garantie annexe

- Les frais de procédure, garantie défense et recours, sont acquis après souscription de la garantie (à vérifier).
- Le remboursement des frais de procédure dans la limite du plafond fixé au contrat.
- La réclamation des pièces justifiant les débours effectués par l'assuré avant tout règlement.

SECTION II : LA GESTION DES SINISTRES AUTRES RISQUES

L'agent chargé de la réception des déclarations de sinistre autres risques (incendie et risques annexes, risques techniques, risques divers et transports) transmet au chef de service pour instruction du dossier :

- notamment la vérification, si l'accident s'est produit dans les délais ou, si la responsabilité de l'assuré est engagée, tout en voyant les différentes garanties du contrat.
- Au regard de l'importance du dégât, il commet un expert qui doit dans un délai proche :
 - . chercher les causes et les circonstances de l'accident,
 - . dresser l'état des dommages,
 - . faire une évaluation,
 - . faire des recommandations
- L'évaluation de l'expert pourrait être soumise au tiers bénéficiaire ou à l'assuré. En cas d'accord, le règlement intervient.

Le chef de service sinistre autres risques est chargé essentiellement de :

- la coordination de l'ensemble des tâches du service ; en occurrence le suivi, le contrôle méthodique de la réalisation des travaux relatifs à :
 - . l'accueil et l'information technique des assurés bénéficiaires du contrat,
 - . la réception des déclarations d'accident (par courrier ou directement),
 - . l'ouverture, la création, l'évaluation et le traitement des dossiers,
 - . la tenue et le suivi des répertoires, les fichiers statistiques,
- la commission d'expert (médecins et ingénieurs).

SECTION III : AUTRES TACHES DANS LES DEUX SERVICES

SINISTRES

A l'inventaire en fin d'année, une évaluation dossiers par dossiers en vue de la constitution des provisions pour sinistres à payer (SAP) est faite par les chefs de service sous la supervision du chef de département.

Important : A chaque dépassement de la priorité, le chef du département sinistre avise le chef de service de la réassurance pour dispositions à prendre.

CHAPITRE IV : LE SERVICE REASSURANCE

Elle veille à la bonne exécution des grandes orientations de réassurance adoptée par la direction générale par rapport :

- à la capacité de la souscription de la compagnie : toute souscription atteignant la capacité de souscription, faite par les services de la production doit faire l'objet d'une communication au service de la réassurance.
- Au suivi de la sélection des risques,
- au service sinistre : sur les sinistralités supérieures ou égales à la priorité, les seuils d'avis de sinistre, les seuils d'appel au comptant.
- Au contrôle de placement des affaires facultatives.
- A l'établissement des bordereaux et la confection des comptes.
- A la mise à jour des primes émises nette d'annulation par rapport à la sinistralité pour l'établissement de nouvelles cotations.

Le service de la réassurance est dirigé par un chef de service assisté d'une personne qui a pour tâche :

- la gestion, la saisie, le classement des traités de réassurance et d'acceptation,
- la mise en place des renouvellements ; résiliation pour ordre,
- la préparation des dossiers techniques à l'occasion des rencontres avec les réassureurs,
- l'établissement des bordereaux de cession de prime, de sinistre et de sinistre en suspens,
- suivi et tenue de la situation financière par réassureur.

Le chef de service fait un compte rendu mensuel au directeur technique sur l'évolution des activités du service.

CHAPITRE V : LES SERVICES DE LA COMPTABILITE TECHNIQUE, FINANCE ET COMPTABILITE GENERALE

SECTION I/ Le service de la comptabilité technique

La comptabilité technique est dirigée par un chef de service qui coordonne et supervise les activités de la comptabilité du siège, des agences et bureaux, des courtiers, des clients directs, et de la réassurance.

La comptabilité agences et bureaux, courtiers et clients directs est une cellule qui tient les comptes par agence, bureau, courtiers ou clients directs :

- . enregistre tous les mouvements sur chaque compte,
- . émet les mandats pour paiement des courtiers, coassureurs, impôts, loyers,
- . fait un contrôle journalier des émissions et encaissements,
- . arrête quotidiennement la situation de chaque compte.

SECTION II/ Le service finances et la comptabilité générale

Ce service est composé de trois cellules : comptabilité générale, trésorerie et finance, contrôle budgétaire dirigé par un chef de service qui coordonne et supervise les activités relevant des finances et de la comptabilité. Il participe avec le chef de la comptabilité technique aux travaux d'inventaire, à l'établissement des comptes annuels (bilan et compte de résultat) et à la rédaction des rapports financiers annuels et périodiques.

- La cellule comptabilité générale tient la comptabilité générale :
 - immobilisations, frais généraux,
 - contrôle des factures et des notes d'honoraires avant paiement,
 - contrôle les caisses.
- La cellule finance et trésorerie coordonne l'ensemble des tâches financières et de trésorerie :

affecte de façon optimale les ressources financières de la société

(disponibilité des fonds pour honorer les engagements quotidiens, le meilleur de l'excédent si possible en fonction de l'évaluations des taux sur le marché),

- tient les comptes bancaires, Comptes des Chèques Postaux et caisses,
- gère la trésorerie en date de valeur et négocie les conditions de placement avec les banques,
- suit la trésorerie au jour le jour et l'application des conditions bancaires,
- contrôle les attestations ou confirmations des soldes de comptes bancaires (surtout en fin d'année),
- établit et fait les commentaires périodiques sur la situation de la trésorerie,
- gère les titres de placement.

➤ La cellule caisse enregistre les mouvements (entrée et sortie) :

- la caisse de recette ; enregistre les encaissements des primes en entrée et les versements espèces et remises des chèques à la banque en sortie,
- la caisse dépense, enregistre comme entrée les dotations nécessaires pour son fonctionnement et les encaissements des opérations diverses, et comme sortie les dépenses en espèce (frais généraux, commissions, remboursement des primes, etc.),
- arrête la situation des caisses en fin de journée.
- Le contrôle budgétaire élabore les budgets techniques : primes émises, commissions, sinistres payés, les provisions techniques,
- élabore les budgets de fonctionnement (frais généraux, d'équipements, d'investissements, etc.),

- confectionne les comptes d'exploitation prévisionnels avec les notes et commentaires,
- contrôle l'exécution des budgets, en fait l'analyse et donne des explications sur les écarts.

Les chefs de service comptabilité technique, finance et comptabilité générale rendent compte au directeur financier et comptable qui est le coordinateur de l'ensemble des activités financières et comptables.

DEUXIEME PARTIE

**LE TRAITEMENT TECHNIQUE DE LA
REASSURANCE : Cas du GTAC2A-IARDT**

CHAPITRE I / GENERALITES

Avec le développement de l'industrie des assurances, certes, les assureurs ont eu à garantir les risques indépendants à couverture élevée (grands risques), les risques interdépendants (risques d'accumulation : catastrophe naturelle, risques politiques : émeutes, confiscation, responsabilité civile : responsabilité civile professionnelle, responsabilité civile produits, risques nouveaux dont la potentialité du sinistre est mal connue : risques atomiques, navettes spatiales, pollution etc.), conséquence, la naissance chez l'assureur d'une hésitation, du refus ou d'acceptation de couvrir, ou risque de craindre sa ruine. A partir de ce dilemme, naîtront des techniques pour la répartition des risques : la coassurance et la réassurance. Dans le cadre de rédaction de notre rapport de stage, nous nous intéresserons à la réassurance.

La réassurance est devenue une force incontournable de part son usage et son adaptation. Pendant des années, elle a fait sa preuve dans les marques de confiance et de responsabilité créées entre assureurs et réassureurs dans l'indemnisation des victimes de grands catastrophes et des sinistres humainement limités.

L'assureur, grand de taille ou financièrement, ne pourra se passer de la réassurance. Elle est une technique qui sort l'assureur de l'incapacité de faire face aux sinistres des risques qu'il a souscrits. Dès lors, elle garantit les risques de plus en plus énormes, mal connus souvent des assureurs, et même nouveaux.

La réassurance dans la pratique se fait principalement sous deux formes, à savoir la forme facultative et la forme obligatoire. Entre ces deux principales formes, il existe la forme facultative obligatoire « FACOB ou OPEN COVER » (voir arbre de réassurance en annexe).

SECTION I / La réassurance facultative :

Elle s'effectue en dehors de tout traité. Lorsque le plein de souscription est dépassé, l'assureur place l'excédent en facultative. Elle est faite au coup par coup, affaire par affaire sur tout ou partie du risque. Elle s'applique généralement à des risques importants et spéciaux.

Dans cette forme de réassurance, le cessionnaire ou réassureur se réserve le droit de prendre tout ou une partie du risque que la cédante se propose de lui céder.

Son application est nécessaire et présente des avantages. De part l'importance des capitaux assurés, l'apparition des risques de pointe et l'impossibilité de placer en coassurance, le recours à la réassurance facultative s'avère incontournable.

A côté de la réassurance facultative, il y a une autre forme de réassurance non obligatoire : le fronting. C'est une technique qui permet au cédant de placer tout le risque chez le cessionnaire. Le fronting est une forme de protection de risque qui n'apporte pas de prime dans le pays, mais, la Compagnie qui joue le rôle d'assureur perçoit une commission.

SECTION II : La réassurance obligatoire

La réassurance obligatoire est la réassurance par traité ; convention concernant l'ensemble des affaires de la cédante, dans la ou les branches considérées et l'exercice indiqué. Les deux parties, cédantes et cessionnaires ont des obligations dans les limites des termes du traité.

La réassurance obligatoire revêt deux formes : La proportionnelle et la non proportionnelle qui peuvent s'associer et se compléter.

PARAGRAPHE I/ La réassurance proportionnelle

Elle s'applique au traité. Le réassureur connaît à l'avance ses engagements. Réassurance de capitaux par excellence, la répartition des engagements est basée sur les capitaux assurés. La répartition en cas de sinistre se fait dans les mêmes proportions que les engagements et les primes. Elle se présente sous deux formes : la quote-part et l'excédent de plein.

- Traité quote-part ou (en participation pure)

L'obligation est faite pour l'assureur (cédante) de retenir une part fixe et uniforme exprimée en pourcentage sur chaque risque souscrit, et l'engagement pris par le réassureur (cessionnaire) d'accepter le pourcentage fixe et uniforme à appliquer sur chaque risque. Le traité quote-part s'applique aussi sur les petites affaires.

- Excédent de plein : la rétention de la cédante est fixée au préalable à un montant des capitaux assurés (plein).

Tous les risques dont les capitaux sont inférieurs ou égaux à ce montant sont entièrement conservés par la Compagnie ainsi que les primes.

L'engagement des réassureurs est défini en multiples de la rédaction (nombre de plein).

PARAGRAPHE II/ La réassurance non proportionnelle

Réassurance de sinistre, la réassurance non proportionnelle revêt deux caractères importants :

- la répartition des charges en cas de réalisation du sinistre dans des proportions connues (cédante « priorité » cessionnaire « portée »). Elle ne tient pas compte des capitaux assurés ;
- C'est une couverture qui s'achète moyennant paiement d'une prime par la cédante. La prime est fixée par le réassureur.

Les traités non proportionnelle peuvent se présenter en Excess Loss (excédent de sinistre) et en Stop Loss (excédent de perte).

- Traité Excess Loss

L'assureur fixe un montant (priorité) qu'il supportera, et les réassureurs s'engagent à payer les montants qui dépasseront cette franchise en cas de réalisation de sinistres.

Le montant supporté par le réassureur s'appelle portée. L'ensemble portée plus la priorité est égal au plafond. Face à des réclamations plus élevées, les réassureurs peuvent décider de limiter leurs engagements (portée de l'XL), qu'on peut noter :

« portée » XS « franchise ».

La limitation de l'engagement des réassureurs peut laisser la cédante à découvert. L'assureur doit en ce moment négocier une portée additionnelle de manière à être mieux couvert.

N.B. : La franchise de l'XL additionnel est égale à la somme de la priorité et de la portée de la tranche précédente. Le plafond de garantie est la somme de toutes les portées des différentes tranches d'XL, plus la franchise de la toute première tranche.

- Stop loss : dans ce traité, la priorité est une proportion des primes totales émises de la branche de même que la portée.

La portée est le plus souvent fixée après que la cédante ait subi une perte. En général, elle est de 80 % ou plus

CHAPITRE II/ La gestion de la réassurance :

Dans le cadre de la réassurance, le GTAC2A-IARDT a adopté les deux principales formes de réassurance, à savoir la réassurance obligatoire et la réassurance facultative.

Ainsi au début de chaque année, la direction générale du GTAC2A-IARDT assistée de COFIRA négocient les conditions de différents traités.

La gestion de la réassurance dans les principaux départements et services, son application dans les différentes branches, l'établissement des comptes de réassurance et des statistiques feront l'objet des prochains chapitres.

SECTION I : La gestion de la réassurance au Département

Production (depuis 2002)

Les conditions de réassurance servant de guide à la souscription se présentent comme suit :

➤ **Capacité de souscription**

- Incendie et risques annexes : 6 000 000 000 F CFA sur base SMP (révisé en 2004 : 4 000 000 000 F CFA) ;
- Risques Divers (vol, bris de glace, dégâts des eaux) : 300 000 000 F CFA ;
- * Global de Banque : 200 000 000 F CFA ;
- Risques techniques (bris de machines, perte d'exploitation après bris de machine, Tous Risques Informatique) : 1 000 000 000 F CFA ;
- Transports : Corps : 200 000 000 F CFA ;
Facultés : 700 000 000 F CFA,
- Automobile : Illimitée ;
- Responsabilité Civile Décennale : Illimitée (corporel)
- 1 000 000 000 F CFA (matériel),

500 000 000 F CFA (Responsabilité après livraison),
1 000 000 000 F CFA (dommages exceptionnels) ;

- Individuel Accident : 100 000 000 F CFA par tête

500 000 000 F CFA (cumul connu ou inconnu)

En cas de dépassement des capacités indiquées ci-dessus dans une branche, la production avise le service réassurance qui négocie le placement de l'excédant avant la souscription de la police.

➤ **La sélection des risques**

Certaines classes d'affaires étant exclues des traités ou soumises à des limitations particulières, ces risques ne doivent être souscrits par les producteurs ; le cas échéant, l'accord des réassureurs est nécessaire avant la souscription ; une demande doit être faite à cet effet au service réassurance.

➤ **Bordereaux production**

La souscription ayant été réalisée conformément aux conditions des traités, les données de production déterminées par police doivent comprendre :

- le nom de l'assuré, le n° de police ;
- la période garantie ;
- les capitaux, la limite contractuelle d'indemnisation (LCI), le SMP ;
- La prime nette.

➤ **Les risques hors traités**

Toutes les souscriptions ne rentrant pas dans le cadre de notre bouquet de traités (Tous Risque Chantier, Tous Risque Montage, Responsabilité Civile Décennale, etc.) doivent être signalées au service réassurance quelque soit leur montant pour être placées en réassurance facultative.

SECTION II : La gestion de la réassurance au Département Sinistres

Le Département doit aviser le service réassurance pour tout sinistre égal ou supérieur à la priorité dans la branche concernée.

➤ **Les priorités**

- Incendie et Risques Annexes

40 000 000 F CFA

- Risques Divers (Vol, Bris de Glace, dégâts des eaux) 40 000 000 F CFA
- Global de Banque 40 000 000 F CFA
- Bris de Machine, PE après bris de machine, TRI 40 000 000 F CFA
- Transports : Corps et Facultés 50 000 000 F CFA
- Auto, RCD, Individuel Accident 30 000 000 F CFA

➤ **Les seuils d'avis de sinistres – les seuils d'appel au comptant**

Dès que les seuils d'avis de sinistres ou de règlement au comptant sont atteints, et lorsqu'une modification intervient au niveau de l'évaluation des dossiers touchant les traités, le Département sinistre en informe le service réassurance qui prend les dispositions nécessaires :

- Incendie et Risques Annexes : 20 000 000 F CFA
- Risques Divers (Vol, Bris de Glace, dégâts des eaux) : 20 000 000 F CFA
- Transports : Corps et Facultés : 15 000 000 F CFA
- Global de Banque : 20 000 000 F CFA
- Bris de machine, PE après bris de machine, TRI : 20 000 000 F CFA

➤ **Répartition**

S'agissant de traités non proportionnels, tous les sinistres dont l'évaluation est supérieure à la priorité doivent être mentionnés sur un bordereau avec précision des dates de règlement et les SAP au 31 Décembre

➤ **Le bordereau de sinistre**

Concernant les traités proportionnels, les bordereaux de sinistre à établir indiqueront par dossier, la date du sinistre, la date de l'évaluation, les règlements éventuellement effectués y compris les dates y afférentes et enfin les montants restants à régler au 31 Décembre.

SECTION III : La gestion de la réassurance par rapport à la

Direction Financière et Comptable

Toutes les primes provisionnelles doivent être réglées ; faute de quoi, la garantie XL n'est pas acquise. D'où, une nécessité de règlement par la direction comptable et financière des différentes échéances.

Exemple : en 2002

➤ Primes provisionnelles

- Montant 100 % échéance

102 100 000 F CFA

- Echéance : 1^{er} Mars – 1^{er} Juin et 1^{er} Septembre

➤ Répartition

Primes Provisionnelle	Prime	SCOR	AFRICA-RE	GERLING	CICA-RE	BEST-RE
GTAC2A - IARDT	100%	30%	28%	20%	20%	2%
Traités						
Incendie - RD - RT						
XL 1ère tranche	36 000 000	10 800 000	10 080 000	7 200 000	7 200 000	720 000
XL 2ème tranche	16 500 000	4 950 000	4 620 000	3 300 000	3 300 000	330 000
Auto - RCD - IAC						
XL 1ère tranche	30 000 000	9 000 000	8 400 000	6 000 000	6 000 000	600 000
XL 2ème tranche	9 900 000	2 970 000	2 772 000	1 980 000	1 980 000	198 000
Transports						
XL 1ère tranche	6 600 000	1 980 000	1 848 000	1 320 000	1 320 000	132 000
XL 2ème tranche	3 100 000	930 000	868 000	620 000	620 000	62 000
Total Primes F CFA	102 100 000	30 630 000	28 588 000	20 420 000	20 420 000	2 042 000
EUROS	155 650	46 695	43 582	31 130	31 130	3 113

SECTION IV : Répartition de la Réassurance

Réassurance	Auto-RCD-IAC	Incendie-RD	BDM-TRI	Incendie RD BDM-TRI	Transports	
	XL	Quote part	Quote part	XL	Quote-part	XL
SCOR	30%	30%	30%	30%	30%	30%
AFRICA - RE	28%	28%	28%	28%	28%	28%
CICA - RE	20%	20%	20%	20%	20%	20%
GERLING GLOBAL	20%	20%	20%	20%	20%	20%
BEST -RE	2%	2%	2%	2%	2%	2%
TOTAL	100%	100%	100%	100%	100%	100%

La SCOR est apéritrice. Les conditions de réassurance sont négociées avec elle par COFIRA. La SCOR est également chargée de l'élaboration des traités.

SECTION V : Le suivi des traités et des facultatives

La Compagnie de Financement et de Réassurance pour l'Afrique (COFIRA) sert d'intermédiaire sur tous les traités et perçoit les commissions payés par les réassureurs (taux de commission 2,5 % en quote part et 10 % sur les traités XL).

Quant aux facultatives, les négociations sont faites par le GTAC2A – IARDT

CHAPITRE III/ Application des formes de réassurance dans les différentes branches :

SECTION I : Tous Risques chantier et Aviation

Au coup par coup, affaire par affaire, tout le risque est placé à 100 % chez le ou les réassureurs (fronting). Une commission est perçue par le GTAC2A-IARDT.

NB : Tous les risques exclus des traités sont obligatoirement placés en fronting. Souvent, si la Compagnie estime que le risque n'est pas dangereux, elle conserve à hauteur de sa priorité (franchise 40 000 000 F CFA).

- illustrons ce cas par un exemple : TOGO-TELECOM en tous risques chantier :
- les capitaux assurés sont de 1 000 000 000 F CFA
 - Prime = 7 000 000 F CFA
 - la cédante place ce risque en réassurance facultative avec une conservation de 4 % et une commission de 30 %

Le Bordereau de cession facultative se présente comme suit :

Intermédiaire :

Monnaie : en F CFA

Assuré : TOGO-TELECOM

Réassureur : CICA-RE

N° Police	Nature du Risque	Capitaux Assurés	Prime Emise	Cession en Réassurance				
				%	Effet	Echéance	Capitaux	Prime
21013	TRC	1 000 000 000	7 000 000	96	01/01/04	31/12/04	960 000 000	6 720 000
Commission de Réassurance = 30 %								2 016 000
Prime cédée nette								4 704 000

En supposant qu'il y a eu un sinistre sur le risque de l'exemple précédent d'un montant de 17 500 000 F CFA :

La répartition sera la suivante :

	Taux	Montant à payer
Part de la cédante	4 %	700 000
Part du réassureur FAC.	96 %	16 800 000
T O T A L	100 %	17 500 000

SECTION II : Incendie et Risques annexes, Risque Divers (vol, bris de glace, dégâts des eaux), bris de machine, Tous risques Informatique :

Sont régis par des traités proportionnels (quote part) et des traités non proportionnels (Excess Loss).

➤ Traité quote part :

- soit A = Incendie et Risques Annexes, Risques Divers
- soit B = Bris de machine, Tous Risques Informatique

	Capacité de souscription	Engagement du traité	Rétention
A	6 000 000 000	30 %	70 %
	300 000 000	30 %	70 %
B	1 000 000 000	20 %	80 %

➤ Traité excédant de sinistre sur rétention par risque :

Incendie et risque annexe, Risque Divers, Bris de Machine et
Tous Risques Informatique

Le traité concernant les rétention de A et B nous permettra d'avoir :

- Les rétentions protégées ; Incendie Risques Annexes = 4 200 000 000
Risque Divers hors global de banque = 210 000 000
Global de banque (plein de souscription) = 200 000 000
Bris de machine/Tous Risques Informatiques = 800 000 000

- Les limites par sinistres ;

Première tranche

Incendie et risques annexes : 960 000 000 XS 40 000 000
Risques Divers (hors GDB) : 170 000 000 XS 40 000 000
Global de banque : 160 000 000 XS 40 000 000
Bris de machine/Tous Risques Informatique : 760 000 000 XS 40 000 000

Deuxième tranche

Incendie et risques annexes : 3 200 000 000 XS 1 000 000 000

- Avec introduction de la clause de reconstitution :

- Sur la première tranche de 1 à 100 % prorata capita et 1 à 50 % prorata capita pour l'ensemble des branches.
- Sur la deuxième tranche 1 à 100 % prorata capita

En matière de terrorisme et de sabotage ; première tranche 1 à 100 % prorata capita, deuxième tranche pas de reconstitution

Détermination de la prime provisionnelle

La garantie en excédent de sinistre s'achète ; d'où une détermination du taux de prime par les réassureurs.

- Taux de Prime

Première tranche 16 % à 28 % ajusté à 100/80^{ème}

Deuxième tranche 12 %

NB : le taux de prime est déterminé par le rapport sinistre sur prime ajusté au 100/80^{ème} (taux variable) : Il s'agit de la première tranche. Quant à la deuxième tranche un taux fixe lui est appliqué.

- L'assiette de prime est égal à la prime conservée nette de taxe.

- Prime à payer pour le réassureur XL

Cas de taux variable : Prime = Assiette de prime x S/P x 100/80^{ème}

Si S/P x 100/80^{ème} est compris entre 16 % et 28 % ce taux est considéré.

Si S/P x 100/80^{ème} est inférieur à 16 %, 16 % est considéré.

Si S/P x 100/80^{ème} est supérieur à 28 %, 28 % considéré.

Le rapport S/P est donné par le statistique du traité excédent de sinistre sur rétention par risque incendie et annexes, risque divers bris de machine tous risques informatique.

- La prime provisionnelle est payable au tiers : 1^{er} Mars, 1^{er} Juin et 1^{er} Septembre

SECTION III : Transports (Corps et Facultés)

➤ Traité quote part

	Capacité de souscription	Engagement du traité	Rétention
Corps et RC	200 000 000	40 %	60 %
Facultés	700 000 000	40 %	60 %

NB : Limitations de capacité applicable aux corps et facultés (sauf police d'abonnement) transportés sur les navires de 2 ans et plus.

65 % de la capacité de souscription maximale pour les navires de 15 à moins de 20 ans.

50 % de la capacité de souscription maximale pour les navires de 20 à moins de 25 ans.

35 % de la capacité de souscription maximale pour les navires de plus de 25 ans.

➤ Traité excédent de sinistre sur rétention par risque et par

Evénement : transports corps et / ou facultés

- Limitation par sinistre :

première tranche 450 000 000 XS 50 000 000

deuxième tranche 1 000 000 000 XS 500 000 000

- Avec introduction de la clause de reconstitution ; la garantie étant donnée, le réassureur XL est unique, toutefois elle peut être reconstituée, c'est-à-dire remise à son niveau initial si elle est atteinte partiellement (ou totalement) par un sinistre dépassant la franchise : d'où selon les traités :

* première tranche 2 à 100 % au prorata capitaux absorbés ;

* deuxième tranche 1 à 100 % au prorata capitaux absorbés.

Détermination de la prime provisionnelle

La garantie en excédent de sinistre s'acquiert par l'assureur. Quant à la détermination de la prime elle est effectuée par le réassureur.

- Taux de prime

Première tranche 17,50 à 22 % au 100/80^{ème} (taux variable)

Deuxième tranche 6,50 % (taux fixe).

La taux de prime est déterminé par le rapport S/P ajusté au 100/80^{ème} (première tranche) et d'un taux fixe (deuxième tranche).

L'assiette de prime est égale à la prime conservée nette de taxe.

Le rapport S/P est déterminé par la statistique du traité excédent de sinistre sur rétention par risque et par événement transports corps et / ou facultés.

Cette prime provisionnelle est payable aux tiers : 1^{er} Mars, 1^{er} Juin et 1^{er} Septembre.

**SECTION IV : Automobile (RC, Dommage) y compris l'assurance
personnes transportées, assurance de responsa-
bilité, Individuel Accident Corporel.**

Ces différentes branches d'assurances citées ci-dessus sont couvertes directement en excédent de sinistre :

- Les limites de souscription
 - Automobile (RC, dommage) y compris personnes transportées : illimitée.
 - Individuel accident : 100 000 000 par tête ; 500 000 000 par cumul connu ou inconnu
 - Responsabilité civile : illimitée si obligation légale

- Les priorités (franchise) : elles s'expriment en deux tranches :
 - Première tranche : Automobile et RC auto/autres RC 30 000 000
 - Individuel accident 30 000 000

Deuxième tranche : automobile et RC auto/autres RC 150 000 000

- Les limites (portée) par sinistre et événement s'expriment également en deux tranches :

Première tranche : Automobile et si obligation légale 120 000 000
Autres RC 120 000 000
Individuel accident 120 000 000

Deuxième tranche : Automobile et si obligation légale illimitée
Autres RC : illimitée
Individuel accident 350 000 000

Si l'acte de terrorisme et de vandalisme sont insérés dans le traité, la limite est de 1 000 000 000 F CFA par sinistre, par événement et année.

Les traités « Excess Loss » par risque et par événement automobile, RC, et individuel accident incorporent en leur sein la clause de reconstitution :

Première tranche :

Automobile (dommage, RC) autres RC illimitée et gratuit.

Individuel accident : première reconstitution 100% prorata capita

deuxième reconstitution 50 % prorata capita

Deuxième tranche : Automobile (dommage RC), autres RC illimitée et gratuit

Individuel accident : première reconstitution 100 % prorata capita
deuxième reconstitution 50 % prorata capita

Détermination de la prime provisionnelle

Comme précédemment annoncé la garantie en Excess Loss s'achète. Pour cela le taux de prime reste à déterminer : C'est le rapport S/P ajusté (taux variable) ; ou un taux fixe.

- Taux de prime : Première tranche 3,5 % à 8,5 % ajustable au 100/80^{ème}.

Deuxième tranche 1,20%

- Assiette de prime : C'est la prime conservée nette de taxe .

- NB : la prime provisionnelle est payable au tiers ; premier mars, premier juin et premier septembre.

CHAPITRE IV/ COMPTES DE REASSURANCES

SECTION I : Compte courant de réassurances

L'élaboration du compte de réassurances demande l'état de production de la branche concernée et l'état des sinistres payés et en suspens.

Cas pratique : traité quote-part incendie et risques divers au premier semestre (2003)

Etat récapitulatif de la production du 01/01/2003 au 30/06/2003

Branches	Emissions	Facultatives	Traités	Rétentions	Cessions
Incendie	461 563 052	102 145 948	359 417 104	251 591 973	107 825 131
Vol	22 370 245	-	22 370 245	15 659 172	6 711 073
BDG	2 361 142	-	2 361 142	1 652 799	708 343
TOTAL				268 903 944	115 244 547

* Engagement de traité 30 %

* Rétention 70 %

* Commission sur primes cédées nette d'annulation 37,5 %

* Participation bénéficiaire 25 %, frais généraux 7,5 %

* Dépôt prime/entrée et sortie de portefeuille prime 36 %

- * Dépôt sinistre/entrée et sortie de portefeuille sinistre 100 %
- * Modalité de dépôt : espèce rémunéré au taux de 2,5 % l'an nette de taxes
- * Comptes : périodicité semestrielle.

Etat des sinistres payés du 01/01/2003 au 30/06/2003

Branches	Montant
Incendie	1 326 078
Risques Divers	492 324
TOTAL	1 818 402

A - Compte courant 1^{er} semestre 2003

Cessions : Quote part Incendie et Risques Divers

	Débit	Crédit
Libération Provision REC		
Intérêt sur dépôt		
Libération provision SAP au		
Intérêt sur dépôt		
Primes		115 244 547
Commissions	43 216 705	
Sinistre réglés	545 520	
Provisions SAP au		
Provision REC au 30/06/2004	41 488 036	
Entrée de portefeuille		
Sortie de portefeuille		
Solde Créiteur	29 994 286	
	115 244 547	115 244 547

Au second semestre 2003 la société a émis 352 000 000 F CFA de primes, payé 183 042 646 de sinistre dont « SO TO CO » 169 067 734, et constitué 52 800 000 de provision de sinistre à payer.

En admettant que 15,64 % du risque SO TO CO est placé en facultatif.

La répartition se présente comme suit

	Primes	Sinistres payés	SAP
Rétention	246 400 000	109 620 316 dont SO TO CO 99 837 878	36 960 000
Cession	105 600 000	46 980 135	15 840 000

B - Compte courant 2^{ème} semestre 2003

Quote-part Incendie Risques Divers

	Débit	Crédit
Libération provision REC		
Intérêt sur dépôt		
Libération provision SAP au		
Intérêt sur dépôt		
Primes		105 600 000
Commissions	39 600 000	
Sinistres réglés	46 980 135	
Provisions SAP au 31/12/2003	15 840 000	
Provisions REC au 31/12/2003	38 016 000	
Entrée portefeuille		
Sortie portefeuille		34 836 135
Solde débiteur	140 436 135	140 436 135

C - Compte Incendie et Risques Divers sur rétention : Exercice 2003

Détermination de la prime à payer aux réassureurs

- La priorité étant de 40 000 000 ; rétention SO TO CO 99 837 878 dans le sinistre : la portée est atteinte : $(99\ 837\ 878 - 40\ 000\ 000 = 59\ 837\ 878)$.

S = 59 837 878

- La masse conservée = $268\ 903\ 944 + 246\ 400\ 000 = 514\ 603\ 944$

P = 514 603 944

- Le rapport S/P = $59\ 837\ 878 / 514\ 603\ 944 = 11,62\ %$;

d'où le taux = $11,62\ % \times 100 / 80^{\text{ème}} = 14,53\ %$

- Le taux minimum étant fixé à 16 %, le taux appliqué = 16 %

- Prime à payer aux réassureurs = $514\ 603\ 944 \times 16\ % = 82\ 336\ 631$

* Prime provisionnelle suivant le traité, 1^{ère} tranche : 108 000 000 F CFA

	Débit	Crédit
Libération provision SAP		
Intérêt sur dépôt		
Prime XL		82 336 631
Prime XL versée (1 ^{ère} tranche)	108 000 000	
Sinistre réglé	59 837 878	
Provision SAP		85 501 247
Solde débiteur	167 837 878	167 837 878

SECTION II : Compte « pertes et profits »

Traité quote part : Incendie Risques Divers

	Débit	Crédit
Entrée de portefeuille		
Sortie de portefeuille		
Primes cédées		220 844 547
Commissions	82 816 705	
Sinistres réglés	47 525 655	
REC constitués	79 504 036*	
REC libérés		
SAP constitués	15 840 000	
SAP libérés		
Frais généraux	16 563 341	
Sous total	242 249 737	220 844 547
Bénéfice / Perte		21 405 190
TOTAL	242 249 737	242 249 737
Taux de participation bénéficiaire 25 %		-
Participation bénéficiaire au 31/12/2003		-

NB : Elaboration d'un programme de réassurance (voir en annexe)

- 1/ Traité quote-part : Incendie et Risques Annexes, Risques Divers
- 2/ Traité excédent de sinistre sur rétention par risque incendie et risques annexes, Risques Divers, Bris de Machine, Tous Risques Informatique.

CHAPITRE V/ LES STATISTIQUES

Les statistiques permettent de dégager les résultats techniques par traité :

Exemple : Cas du traité quote-part Incendie, Risques Divers, vu en 2003

PRIMES CEDEES	COMMIS- SIONS	REC	SINISTRES PAYES	SAP	RESULTATS	S/P %
220 844 547	82 816 705	79 504 036	47 525 655	15 840 000	- 4 841 849	28,69

COMMENTAIRE : Le résultat est négatif, mais il n'a pas d'impact sur les statistiques. Il serait positif l'année suivante avec la libération des provisions pour risques en cours. Quant au rapport S/P, la part de sinistre est inférieure aux primes cédées ; d'où un taux de sinistralité de 28,69 %.

CONCLUSION

La réassurance permet donc à l'assureur de se décharger de tout ou partie, d'un ou des risques assurés par lui, dont il continue à être responsable, de sorte que le contrat d'assurance subsiste entièrement, sans aucune modification ; elle est d'un apport inestimable pour une compagnie d'assurance. A ce titre, la réassurance sert à :

- donner une capacité financière à l'assureur ;
- protéger la compagnie d'assurance contre les écarts de sinistralités en fréquences et en montants,
- aider au développement de la compagnie d'assurance,
- conseiller sur les grands risques et sur les nouveaux produits,
- rendre plus homogène les communautés de risques conservés par l'assureur,
- permettre à l'assureur d'augmenter les possibilités de souscription,
- faciliter l'accès à de nouvelles branches de risques mal connus,
- permettre de redistribuer et de pulvériser les risques importants,
- alléger la trésorerie de l'assureur par les sinistres au comptant,
- aider l'assureur à surveiller ses risques,
- comparer les risques catastrophiques,
- permettre la mutualisation et la dispersion des risques.

Nous ne saurions terminer cette conclusion, sans pour autant souligner que la négociation intégrale et le suivi des traités de GTAC2A-IARDT est confiée à la Compagnie de Financement et de Réassurance en Afrique (COFIRA), actionnaire majoritaire.

Il serait utile pour la Direction du Groupement Togolais d'Assurances et la Compagnie Africaine d'Assurances (GTAC2A – IARDT) de s'impliquer dans la négociation pour obtenir les meilleures conditions de réassurances et de minimiser le coût de gestion.

L'Assurance Maladie dénommée Assurance Santé au GTAC2A – IARDT ne fait l'objet d'aucune protection en réassurance depuis 2002.

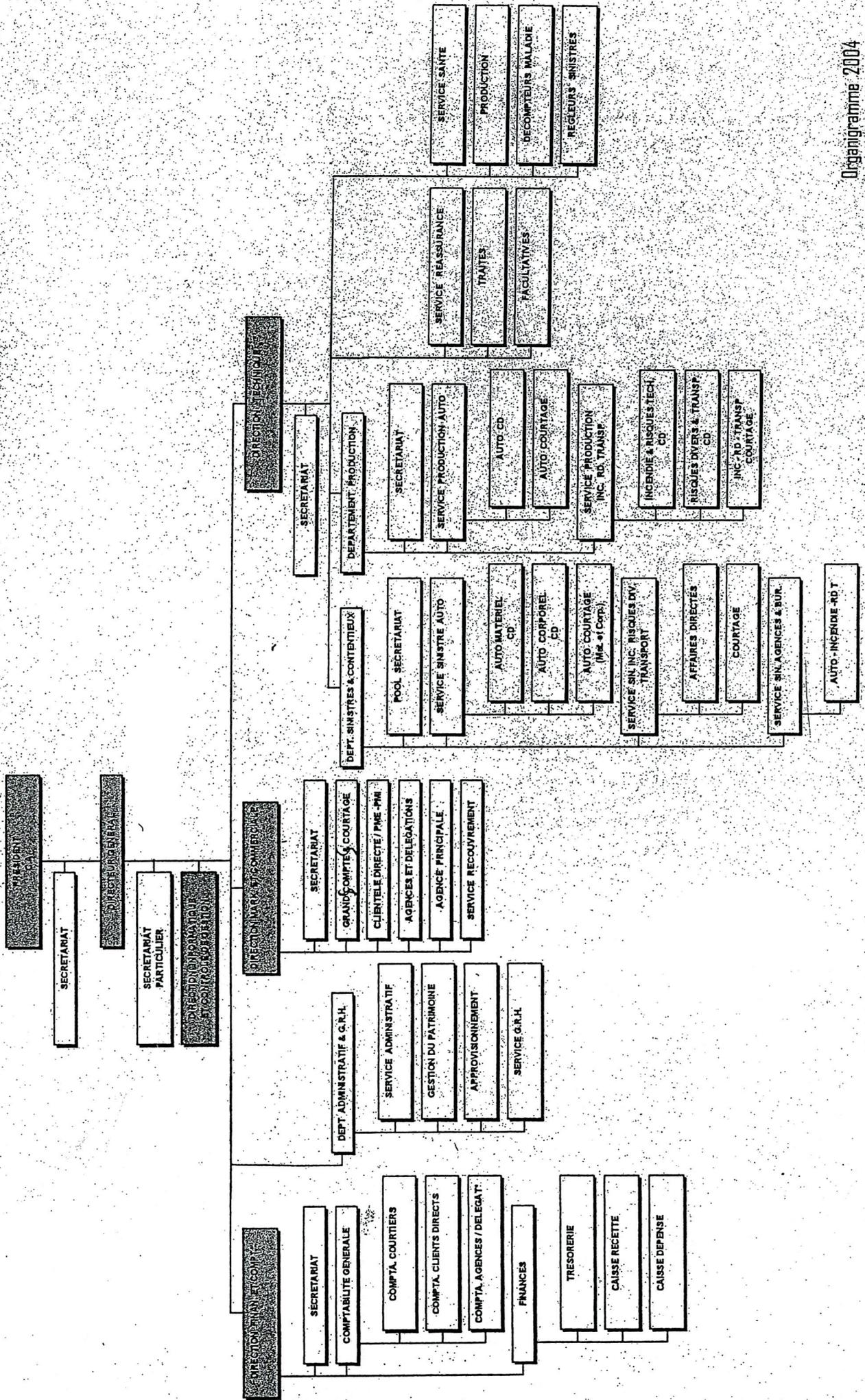
Examinons : l'état C1 « assurance Santé » (voir annexe n° 6).

Après examen, nous constatons un solde créditeur en 2002 et un solde débiteur en 2003.

Compte tenu de la variabilité des résultats d'une année à l'autre, nous pensons qu'il serait mieux de protéger la branche assurance Santé par un traité de type stop loss.

ORGANIGRAMME

GTA / C2A
IARDT



Annexe I : TARIF DE BASE (Responsabilité Civile) Automobile

Puissance fiscale Essence	CAT. 01	CAT. 02	CAT. 03	CAT. 04			
	P.A.	T.P.C.	T.P.M.	T.P.V.	TAXI		
	P. Nette	P. Nette	P. Nette	P. Nette	Prime de Base	Surprime	Prime Nette
3 à 6 CV	30.820	54.740	79.695	99.620	46.290	16.201	111.094
7 à 10 CV	35.017	64.285	94.185	117.730	52.540	18.389	126.096
11 à 14 CV	45.597	94.702	136.677	170.845	68.425	23.948	164.217
15 à 23 CV	61.295	123.797	182.275	227.845	92.000	32.200	220.800
24 et plus	74.635	147.315	216.545	270.680	111.980	39.193	268.752

Pour la catégorie 04

N.B. : de 10 à 15 places : surprime = 96.300

De 16 à 20 places : surprime = 102.720

A partir de 21 et plus : surprime = 3.900 pour chaque place supplémentaire

Pour la catégorie 02

N.B. : semi-remorque : surprime de 20 % de la prime de base

Pour la catégorie 03

N.B. : surprime de 30 % de la prime de base.

DIESEL	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
ESSENCE	1	3	4	6	7	9	10	11	13	14	16	17	19	20	21	23	24

N.B. : Surprime obligatoire par place assurée dans les taxis et la voiture de location avec chauffeur : 35 % de la prime de base

Annexe à la Note de Service n° 04/DT/2001 portant Réelèvement du Tarif de Base Responsabilité Civile.

Annexe n° 2 : Catégorie 05

	PRIME DE BASE
Cyclomoteur et Vélomoteur de cylindrée inférieur ou égal à 50 cm ³	8.150
Cyclomoteur et Vélomoteur de cylindrée supérieur à 50 cm ³ jusqu'à 125 cm ³	19.400
Scooteur et motocyclette de plus de 125 cm ³ jusqu'à 175 cm ³	22.400
Scooteur et motocyclette de plus de 175 cm ³ et les sides-cars toutes cylindrées	26.400

N.B. : Surprime pour la couverture des personnes transportées sur les engins motorisés à 2 ou 3 roues = 2.900 F CFA
par personne en sus du conducteur.

Annexe n° 3 : Catégorie 06

Remorques	<ul style="list-style-type: none"> - Remorques attelées aux véhicules de la catégorie 01 = 10 % - Remorques attelées aux véhicules de la catégorie 02 et 05 = 20 % - Remorques attelées aux véhicules de la catégorie 03 et 04 = 30 % - Collectivité Publique : Tarif 01 - Entreprises privées : - nombre de places supérieures à 9 : Tarif T.P.V. - nombre de places jusqu'à 9 : Tarif Taxi
Voiture d'ambulance, corbillard et fourgon funéraire	
Arroseuse, balayeuse, goudronneuse, voiture de vidange, camion et benne d'enlèvement d'ordures.	<p>Prime de Base :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entreprises privées : Tarif 02 - Collectivités publiques : 50 % du Tarif 02
Tracteurs agricoles et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Circulant sur route : 70 % Prime Tarif 02 (Prime de Base) - Ne circulant pas sur route : 50 % Prime Tarif 02 (Prime de Base)
Engins mobiles de chantier	Accident de circulation : 50 % Tarif 02 (Prime de Base)
Voiture de location sans chauffeur	Tarif majoré de 100 % (Tarif de base)
Voiture de tourisme, auto-école	<p>Tarif de Base : Tarif 01 + 25 %</p> <p>Surprime pour élève : 20 % de la prime de base.</p>
Véhicule de transport du personnel de l'assuré	<p>Prime de Base : Tarif 01 (Tableau de Prime)</p> <p>Surprime : aucune</p>
Véhicule de transport d'élèves et d'étudiants à titre gratuit.	<p>Prime de Base : Tarif 01</p> <p>Surprime : - autocars : par place 650 F CFA</p> <p>- camion aménagé : par place 950 F CFA</p>

Annexe n° 4

BAREME DE COMMISSIONNEMENT DES COURTIERS

Branches	Taux
<u>AUTOMOBILE</u>	
R.D Auto	15 %
Autres Risques Auto	15 %
Oleyi'Sur – Privé - Taxi	10 % - 5 %
<u>INCENDIE ET RISQUES ANNEXES</u>	
Incendie	22,5 %
Multirisques Habitations	25 %
Globale Dommages	22,5 %
<u>RISQUES DIVERS</u>	
Vol	15 %
Bris de Glace	20 %
Dégât des Eaux	20 %
Globale de Banque	15 %
<u>RISQUES TECHNIQUES</u>	
Bris de Machines	15 %
Tous Risques Informatique	15 %
Tous Risques Chantiers	15 %
Responsabilité Civile Décennale	15 %
<u>TRANSPORT</u>	
Corps du navire	17,5 %
Corps d'aéronefs	17,5 %
Facultés maritimes	17,5 %
Facultés aériennes	17,5 %
Autres transports	17,5 %
<u>ACCIDENTS CORPORELS</u>	
Allo Secours	22,5 %
Garantie Personne Transportée	
Oleyi'Sur Individuel – Privé - Taxi	10 % - 5 %
<u>MALADIE</u>	12,5 %
<u>RESPONSABILITE CIVILE GENEALE</u>	20 %

Annexe n° 5

NATURE DES FRAIS	TAUX DE REMBOURSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> - Soins Médicaux : - Frais Pharmaceutiques : cas général - Vitamines, fortifiants ainsi que les vaccins - Analyses Médicales : pour maladie - Bilan de santé - Frais chirurgicaux - Frais d'hospitalisation - Soins et prothèses dentaires : plafond et par année et par personne fixé à 100.000 F CFA - Appareil orthopédique : plafond par année et par personne fixé à 100.000 F CFA - Frais d'optique : plafond par année et par personne fixé à 100.000 F CFA. Verres : 80.000 F CFA Monture : 20.000 F CFA - Frais exposés hors du Togo : - Maternité : <ul style="list-style-type: none"> Forfait accouchement Forfait de naissance - Frais d'évacuation ou de rapatriement : si cette garantie est indiquée aux conditions particulières. - Soins Médicaux : consultation généraliste Consultation spécialiste Visite généraliste Visite spécialiste - Frais d'hospitalisation : par jour d'hospitalisation - Frais exposés hors du Togo 	<ul style="list-style-type: none"> 80 % des frais réels 80 % des frais réels 40 % des frais réels 80 % des frais réels 50 % des frais réels 80 % des frais réels 80 % des frais réels 80 % des frais réels 50 % des frais réels 80 % des frais réels 80 % des frais réels 80 % des frais réels 60.000 F CFA 50.000 F CFA 100 % des frais réels <p>Plafond de Garanties</p> <ul style="list-style-type: none"> 5.000 F CFA 6.500 F CFA 10.000 F CFA 12.000 F CFA <p>Tarif de la convention du 18/08/1993</p> <p>Tarif de la convention de Sécurité Sociale Française</p>

Annexe n° 6 : Etat C1 « Assurance Santé »(2002-2003)

	DEBIT		CREDIT	
	2002	2003	2002	2003
Prestations et Frais payés	775 674 381	1 077 516 793	1 609 822 525	1 261 673 162
Dotations aux provisions	-366 540 661	54 249 996	-211 743 550	278 556 315
Commissions	167 407 600	169 397 501	-2 803 519	325 847
charges	448 695 568	566 782 648		
Primes cédées	-	-		
Solde créditeur	370 039 168		Solde débiteur	327 391 614
Total	1 395 275 456	1 867 946 938	1 395 275 456	1 867 946 938

L'ARBRE DE LA REASSURANCE

REASSURANCE

Reassurance facultative

(Au coup par coup, affaire par affaire ; facultative pour les deux parties)
Généralement sous forme proportionnelle, mais peut aussi se faire sous forme non proportionnelle.

FACOB OU OPEN-COVER

Traité facultatif pour l'Assureur, obligatoire pour le Réassureur.
- Position intermédiaire entre Réassurance Traités et Réassurance Fac ; réduit ou remplace celle-ci.

Reassurance par Traités

(Convention concernant l'ensemble des affaires de la cédante, dans la (ou les) branche (s) considérée(s) et pour l'exercice indiqué.)
- Obligatoire pour les deux parties dans la limite des termes du contrat.
- Sous formes proportionnelle et/ou non-proportionnelle qui s'associent et se complètent.

Traités proportionnels

= Réassurance de capitaux :
- Répartition des engagements basée sur les capitaux assurés.
- Partage des sinistres entre Assureur et Réassureur dans la même proportion que celle des engagements (et des primes) fixée à priori.

Traité Quote-Part

(ou en participation pure)

- Proportion unique des engagements, des primes et des sinistres cédée au réassureur sur l'ensemble du portefeuille de la cédante dans la branche considérée et pour l'exercice concerné.

- Cette proportion s'applique même sur les petites affaires.

Traité Excédent de Plein

(ou Excédent de capitaux, ou Excédent de somme)

- Proportion variable d'une affaire à l'autre (ou par classe d'affaires selon leur importance). Une fois cette proportion fixée selon les engagements, elle s'applique à la prime du risque et à tous les sinistres subis par ledit risque quel qu'en soit le montant.

- Service de bordereaux de cession.

- Seules les affaires dépassant le Plein de conservation de l'Assureur sont cédées au Réassureur.

Traités non-proportionnels

= Réassurance de sinistres :
- Répartition des charges selon l'importance des sinistres, compte non tenu des capitaux assurés. Proportion connue à postériori entre Assureur et Réassureur, celui-ci supportant le sinistre dépassant une franchise ou priorité.
- C'est une couverture qu'achète l'Assureur moyennant un prix fixé par le Réassureur.

Traité Excess Loss

- Limites du Traité exprimées en valeurs nominales
- Différents types

Traité Stop Loss

- Limites du Traité exprimées en pourcentages de sinistres à primes
 $(\% \frac{S}{P})$
- Conseillé dans les branches d'assurance à sinistralité cyclique.

COFIRA

Note de couverture
2002

GTA-C2A IARDT

QUOTE PART
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES
RISQUES DIVERS

CEDANTE	GTA-C2A IARDT à Lomé
DUREE/EFFET	Durée indéterminée commençant le 1 ^{er} Janvier 2002 à 0 H 00 heure locale et résiliable annuellement le 31 Décembre à 24 H 00 heure locale.
EXERCICE DE RATTACHEMENT	Exercice de survenance.
RESILIATION	Moyennant préavis de 3 mois avant l'échéance.
TERRITORIALITE	TOGO et Pays de la CIMA
MONNAIE	FCFA
RISQUES COUVERTS	<p>Le présent traité s'applique aux assurances garantissant l'Incendie et ses Risques Annexes et les Risques Divers (à l'exception des polices Globales de Banque).</p> <p>Les risques de grèves, émeutes et mouvements populaires peuvent être couverts sur la base de la Clause "P24 Afrique" ou "P13 Bis" ; ces clauses étant remplacées progressivement, à la date d'échéance des polices, par la clause "P24 Afrique modifiée 2002".</p>
CAPACITE DE SOUSCRIPTION	<p>INCENDIE & R.A. FCFA 6.000.000.000 par risque sur base LCI ou SMP minimum = 50% des capitaux assurés sur les garanties Dommages Matériels et Perte d'Exploitation combinés. La garantie Perte d'Exploitation ne peut être versée au traité que dans les mêmes proportions que la garantie Dommages Matériels. La Perte d'Exploitation peut être versée seule dans la limite de 50% de la garantie Dommages Matériels y afférente. En l'absence de LCI ou de SMP, la souscription se fera sur la base des capitaux assurés totaux.</p>

	RISQUES DIVERS (hors Globale de Banque) FCFA 300.000.000 par risque sur base des capitaux assurés totaux
ENGAGEMENT DU TRAITE	INCENDIE & R.A. 30% de FCFA 6.000.000.000, soit FCFA 1.800.000.000.
	RISQUES DIVERS 30% de FCFA 300.000.000, soit FCFA 90.000.000.
	L'engagement des Réassureurs est limité pour les garanties Actes de Terrorisme ou de Sabotage à une fois l'engagement du traité par événement et à deux fois l'engagement du traité par année.
RETENTION	INCENDIE & R.A. 70% de FCFA 6.000.000.000, soit FCFA 4.200.000.000.
	RISQUES DIVERS 70% de FCFA 300.000.000, soit FCFA 210.000.000.
COMMISSION	Sur primes cédées nettes d'annulation : 37,5 %.
PARTICIPATION BENEFICIAIRE	25% - Frais Généraux 7,5% - Report de Pertes : à extinction.
AVIS DE SINISTRE	FCFA 20.000.000 pour 100% à charge du traité.
SINISTRE AU COMPTANT	FCFA 20.000.000 pour 100% à charge du traité.
DEFINITION DU SINISTRE	Par sinistre, on entend toutes les conséquences pécuniaires d'un seul et même événement faisant jouer la garantie d'une ou plusieurs polices des catégories d'assurances comprises dans la couverture du présent traité.
DEPOT PRIMES / ENTREE ET SORTIE DE PORTEFEUILLE PRIMES	36%.
DEPOT SINISTRES / ENTREE ET SORTIE DE PORTEFEUILLE SINISTRES	100%.
MODALITES DE DEPOT	Espèces rémunérées au taux de 2,5% l'an net de taxe(s)
COMPTES	Périodicité des comptes : semestrielle. Délai d'envoi des comptes : 6 semaines.

Délai de notification du bien-trouvé : dans les 4 semaines suivant la réception des comptes.
Délai de règlement des soldes : dans les 60 jours suivant le bien-trouvé.

2,50%

Estimation d'aliment 2002: FCFA 220.800.000

COURTAGE

INFORMATION

CONDITIONS GENERALES

-Toute dérogation de cession au traité doit recueillir l'accord de l'apériteur et ne vaut que pour la période couverte par le présent traité. Cet accord engage les Réassureurs suiveurs.

- Document contractuel soumis à l'agrément de l'Apériteur.
- Erreurs ou omission. Droit de contrôle.
- Couverture sur la base de la date de survenance des sinistres.

EXCLUSIONS

- Les acceptations en réassurance autres que les acceptations facultatives en participation (acceptations proportionnelles). Pour cette dernière catégorie d'affaires, et à condition que celles-ci soient en provenance des autres sociétés du Groupe situées dans la zone CIMA, le plein est limité à 50% de celui des affaires directes.
- Les assurances en second risque ou similaires, les cessions au premier franc.
- Globales de Banque
- Dommages aux récoltes.
- Guerre (déclarée ou non), Guerre Civile, Invasion, Insurrection, Révolution, Rébellion, Intervention militaire, Mutinerie, Usurpation de pouvoir, Confiscation et/ou Nationalisation.
- Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires, Vandalisme, Pillages, Sabotage et Terrorisme, sauf pour les risques dans les limites et aux conditions fixées par la clause dite "P24 Afrique", "P13 Bis " s'il y a lieu," P24 Afrique modifiée 2002"
- Clause d'exclusion des risques nucléaires NMA 1975 modifiée 1994.

CONDITIONS GENERALES

Toute dérogation de cession au traité doit recueillir l'accord de l'apériteur et ne vaut que pour la période couverte par le présent traité. Cet accord engage les Réassureurs suiveurs.

Document contractuel soumis à l'agrément de l'Apériteur.

Définition de la perte nette définitive

Définition de la rétention nette

Erreurs ou omission. Droit de contrôle.

Couverture sur la base de la date de survenance des sinistres.

COURTAGE

10% (néant sur reconstitution)

COFIRA

Note de couverture
2002

CEDANTE : GTA-C2A IARDT

EXCEDENT DE SINISTRE SUR RETENTION PAR RISQUE
INCENDIE ET RISQUES ANNEXES, RISQUES DIVERS, BRIS DE MACHINES/
TOUS RISQUES INFORMATIQUES

CEDANTE

GTA-C2A IARDT à Lomé

DUREE/EFFET

Sinistres survenant pendant une période de 12
mois à effet du 1^{er} Janvier 2002 à 0.00 H heure
locale et se terminant le 31 Décembre 2002 à
24.00 H heure locale

EXERCICE DE RATTACHEMENT

Exercice de survenance

FORME DU TRAITE

Excédent de sinistre sur rétention par risque

TERRITORIALITE

TOGO et Pays de la CIMA

MONNAIE

FCFA

RISQUES COUVERTS

- Incendie et Risques Accessoires/Annexes y compris la perte d'exploitation après Incendie dans la limite de 50% de la somme assurée en Incendie
- Erreur de SMP si celui-ci a fait l'objet d'une expertise approuvée par l'apéríteur
- Bris de Machine y compris la Perte d'Exploitation après Bris de Machine dans la limite de 50% de la somme assurée en Bris de Machine
- Tous Risques Informatiques
- Risques Divers : Vol, Dégâts des Eaux, Bris de Glace
- Globales de Banque

Les risques de grèves, émeutes et mouvements populaires peuvent être couverts sur la base de la Clause "P24 Afrique" ou "P13 Bis"; ces

clauses étant remplacées progressivement, à la date d'échéance des polices, par la clause "P24 Afrique modifiée 2002".

EXCLUSIONS

- Les acceptations en réassurance autres que les acceptations facultatives en participation (acceptations proportionnelles). Pour cette dernière catégorie d'affaires, et à condition que celles-ci en provenance des autres sociétés du Groupe situées dans la zone CIMA, le plein est limité à 50% de celui des affaires directes.
- Les assurances en second risque ou similaires, les cessions au premier franc
- Inondations
- Dommages aux récoltes
- Guerre (déclarée ou non), Guerre Civile, Invasion, Insurrection, Révolution, Rébellion, Intervention militaire, Mutinerie, Usurpation de pouvoir, Confiscation et/ou Nationalisation
- Grèves, Emeutes et Mouvements Populaires, Vandalisme, Pillages, Sabotage et Terrorisme sauf pour les risques dans les limites et aux conditions fixées par la clause "P24 Afrique" ou "P13 Bis"; ces clauses étant remplacées progressivement, à la date d'échéance des polices, par la clause "P24 Afrique modifiée 2002".
- Clause d'exclusion des risques nucléaires NMA 1975 modifiée 1994

RETENTIONS PROTEGEES

- Incendie et Risques Annexes: 4 200 000 000 FCFA
- Risques Divers hors GDB: 210 000 000 FCFA
- Globale de Banque : 200 000 000 FCFA (plein de souscription)
- Bris de Machine / Tous Risques Informatiques : 800 000 000 FCFA

LIMITES PAR SINISTRE

- 1^{ère} Tranche :
- Incendie et R.A.: 960 000 000 XS 40 000 000 FCF
 - Risques Divers hors GDB: 170 000 000 XS 40 000 000 F
 - Globale de Banque : 160 000 000 XS 40 000 000 FCFA
 - BDM/TRI : 760 000 000 XS 40 000 000 FCFA
- 2^{ème} Tranche :
- Incendie et R.A. : 3 200 000 000 XS 1 000 000 000 FCFA

RECONSTITUTIONS

1^{ère} Tranche : 1 à 100% Prorata capita et
1 à 50% Prorata capita pour l'ensemble des
Branches

2^{ème} Tranche : 1 à 100% Prorata capita

En matière de terrorisme et de sabotage :

1^{ère} Tranche : 1 à 100% Prorata capita

2^{ème} Tranche : pas de reconstitution

TAUX DE PRIME

1^{ère} Tranche : 16% à 28% ajusté au 100/80^{ème}

2^{ème} Tranche : 12%

ASSIETTE DE PRIMES

Primes conservées nettes de taxes.

Estimation 2002 : 845 750 000 FCFA

PRIME PROVISIONNELLE

1^{ère} Tranche : 108 000 000 FCFA

2^{ème} Tranche : 49 500 000 FCFA

payables par tiers au 1^{er} des mois de mars, juin,
septembre

DEFINITION DU SINISTRE

Constitue un seul et même sinistre l'ensemble des
indemnités dues par la Cédante au titre des
dommages consécutifs à une même cause
génératrice subis par un même risque et ce quel
que soit le nombre de polices d'assurance frappées.

AVIS DE SINISTRE

Montant supérieur à 75% de la priorité

SINISTRE AU COMPTANT

Montant en règlement supérieur à la priorité

PROVISION SINISTRES

100% des sinistres en suspens à mentionner par
sinistre sur chaque compte

MODALITES DE DEPOT

Espèces rémunérées au taux de 2,50% l'an nets de
taxe(s)

COMPTES

Périodicité annuelle

Délai d'envoi : 6 semaines

Délai de notification du bien-trouvé : dans les 4
semaines suivant la réception des comptes

Délai de règlement des soldes : dans les 60 jours
suivant le bien-trouvé

BIBLIOGRAPHIES

Code CIMA : Edition 2001

M. PICARD et BESSON : Les assurances terrestres Tome 1, 5^{ème} édition
PARIS.

LEXIQUES JURIDIQUES ET PRATIQUES DES TERMES D'ASSURANCES
(JAMES Landel et Martine Charre-Serveau).

Cours de réassurances : Monsieur BIOULE ROGER NANGA(CICA-RE)

TABLE DES MATIERES

RAPPORT D'ETUDES ET DE STAGE

	PAGES
DEDICACE :	i
REMERCIEMENTS :	ii
SIGLES ET SIGNIFICATIONS :	iii
AVANT PROPOS :	IV
SOMMAIRE :	V
INTRODUCTION :	1
1ère Partie : DESCRIPTION ET EXECUTION DES TÂCHES DANS LES DIFFERENTS SERVICES :	3
CHAPITRE I : DEPARTEMENT DE LA PRODUCTION :	4
SECTION I : Service Assurances Automobile :	5
SECTION II : Service Assurances Transport, Risques Divers, Risques Techniques, Incendie :	12
PARAGRAPHE I : Assurances Transport :	12
PARAGRAPHE II : Assurances des Risques Divers.....	16
PARAGRAPHE III : Assurances des Risques Techniques :	18
PARAGRAPHE IV : Assurances Incendie et Risques Annexes :	21
CHAPITRE II : SERVICE ASSURANCES SANTE.....	22
SECTION I : Fonctionnement :	23
SECTION II : Quelques aspects techniques :	23
CHAPITRE III : DEPARTEMENT SINISTRES :	24
SECTION I : La gestion des sinistres automobiles :	24
PARAGRAPHE I : Préalable à l'instruction des dossiers sinistres :	24
PARAGRAPHE II : Instruction des dossiers sinistres :	26
SECTION II : La gestion des sinistres autres risques :	29
SECTION III : Autres tâches dans les deux services sinistres :	30
CHAPITRE IV : SERVICE REASSURANCES :	30
CHAPITRE V : LES SERVICES DE LA COMPTABILITES TECHNI- QUES, FINANCES ET COMPTABILITE GENERALE :	31
SECTION I : Le Service de la Comptabilité Technique :	31

SECTION II : Le Service Finances et Comptabilité Générale :	31
2ème Partie : TRAITEMENT TECHNIQUE DE LA REASSURANCE :	
CAS DE GTAC2A-IARDT	
CHAPITRE I : GENERALITES :	34
SECTION I : La Réassurance Facultative.....	34
SECTION II : La Réassurance Obligatoire.....	35
PARAGRAPHE I : La Réassurance Proportionnelle.....	35
PARAGRAPHE II : La Réassurance non Proportionnelle.....	36
CHAPITRE II : LA GESTION DE LA REASSURANCE.....	37
SECTION I : La gestion de la réassurance au département Production	37
SECTION II : La gestion de la réassurance au département Sinistres	38
SECTION III : La gestion de la réassurance à la Direction Financière	
et Comptable	39
SECTION IV : Répartition de la Réassurance.....	40
SECTION V : Le suivi des traités et des facultative.....	41
CHAPITRE III : APPLICATION DES FORMES DE REASSURANCES	
DANS LES DIFFERENTES BRANCHES.....	41
SECTION I : Tous Risques Chantiers, Aviation.....	41
SECTION II : Incendie et R.A, R.D (vol, bris de glace, D.D.E),	
B.D.M, TRI.....	42
SECTION III : Transports (corps et facultés).....	44
SECTION IV : Automobile (RC, Dommages) y compris l'assurance	
Personnes transportées, assurances de responsabilité,	
Individuel Accident Corporel.....	46
CHAPITRE IV : COMPTE DE REASSURANCE.....	47
SECTION I : Comptes courants de réssurances.....	47
SECTION II : Compte pertes et profits.....	50
CHAPITRE V : LES STATISTIQUES.....	50
CONCLUSION :	51
ANNEXES :	
BIBLIOGRAPHIE :	VI